

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 15 AOÛT 2019 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 13 août 2019

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil est convoquée **le jeudi 15 août 2019, à 9 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement



ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1191010009

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain ».

District(s) : Parc-Extension

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1196996009

Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 juillet 2019.

District(s) : Saint-Michel

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1196495007

Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1196495005

Adopter la résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1191010008

Édicter une ordonnance pour la murale réalisée sur le bâtiment situé au 380, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Villeray

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1194793004

Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger et modifier la réglementation de stationnement afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 11
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1191010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain ».

d'adopter le Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-08-09 10:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1191010009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain ».

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à l'arrondissement afin de permettre une garderie au 8650, rue Saint-Urbain.

Dans cette situation, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) qui l'autorise à permettre, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande se compose d'un lot de 742,1 mètres carrés sur lequel est implanté un bâtiment de deux étages et dont la superficie de ses planchers totalise près de 446 mètres carrés. Tout comme l'école située en face de la propriété, l'école primaire Saint-Pierre-Apôtre, sa construction date du début des années 1950. Il avait été conçu pour héberger les religieuses qui enseignaient à cette école. Il constitue donc un témoin de la présence des communautés religieuses dans le secteur et dans l'éducation des enfants. Le secteur résidentiel où se situe l'immeuble est uniforme quant à son cadre bâti et à son nombre de logements. Il se compose de bâtiments de deux logements construits en mode jumelée.

Directement au nord, se trouvent des immeubles à bureaux d'une dizaine d'étages et l'autoroute métropolitaine.

Pour ce qui est de la réglementation applicable, l'immeuble se situe dans la zone 0028 où sont autorisées les habitations de deux logements. Ces constructions doivent avoir 2 étages et au plus 9 mètres de haut et doivent être implantées soit en mode isolé ou jumelé.

Le bâtiment est actuellement vacant et le propriétaire souhaite effectuer des travaux pour permettre l'ouverture d'une garderie de 80 enfants.

À l'intérieur, les lieux seront entièrement rénovés et adaptés aux besoins de la garderie.

À l'extérieur, certaines fenêtres seront remplacées par d'autres de même type et de même dimensions. Sur le côté latéral sud, deux fenêtres seront ajoutées et seront à guillotine pour s'harmoniser avec celles existantes.

À l'arrière, l'escalier sera remplacé et certaines fenêtres seront agrandies. Elles seront à guillotine.

Dans le but de rendre l'établissement accessible universellement, une rampe pour personne à mobilité réduite sera construite sur le côté sud. L'implantation proposée, à 1,2 mètre de la limite de la propriété n'est toutefois pas conforme. Les plans devront donc être modifiés conformément à la réglementation.

Le sentier existant qui mène sur le côté sud, sera donc agrandi. Dans le but que ces travaux ne nuisent pas à l'arbre qui se trouve à proximité de ce sentier, une demande a été adressée à la division de parc de l'arrondissement afin qu'il nous transmette un devis de protection.

L'aire de jeux sera aménagée dans la cour arrière qui est ceinturée d'une clôture.

Puisque aucune aire de stationnement ne dessert le bâtiment, le requérant a adressé une demande à l'arrondissement pour qu'elle prévoit un débarcadère sur la rue Saint-Urbain face à leur local.

JUSTIFICATION

Les conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu sont:

- l'apparence du bâtiment et de son site doivent tendre à se fondre dans l'environnement résidentiel du milieu;
- l'établissement ne doit pas constituer une source de nuisance par le bruit, pour les logements situés à proximité;
- l'aire de jeux ne doit pas compromettre la quiétude du milieu résidentiel environnant et au besoin, on doit créer une séparation marquée avec le milieu résidentiel (clôture, haie, ...);
- l'absence d'une aire de jeux sur le terrain ou le fait de se retrouver avec une aire de jeux de dimension réduite, ne doit pas avoir pour effet de créer une obligation auprès de l'arrondissement à créer ou maintenir des lieux appropriés en vertu de la Loi (espace clôturé dans un parc, par exemple);
- les va-et-vient générés par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants ne doivent pas constituer une surcharge pour les conditions de circulation et de stationnement qui prévalent dans le milieu.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:

- l'immeuble sera conservé et les modifications proposées n'auront pas d'impact sur l'apparence du bâtiment;
- il s'agit d'un immeuble vacant qui sera réutilisé;
- la grande superficie du bâtiment le rend propice à son utilisation à des fins de garderie;
- face à l'immeuble se trouve une école primaire;
- la présence des immeubles à bureaux génèrent déjà de la circulation automobile dans le milieu résidentiel.

À sa séance du 3 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 200 631\$

Coût du permis: 1 966,18\$

Frais d'analyse: 1 856\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Recyclage d'un immeuble vacant

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public envoyé aux citoyens résidant dans un rayon de 50 mètres autour de la propriété

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation;

Adoption du règlement;

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2019-07-24

CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain ».



Normes réglementaire 8650 Saint-Urbain.pdfPlan certificat localisation.pdf



Plans du projet 8650 St-Urbain.pdfLocalisation du site.png



Politique garderie en milieu résidentiel.pdfCCU 2019-07-03 PV (final).pdf



Projet de règlement.doclettre ass pub 8650 Saint-Urbain.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

Emplacement**Localisation:** 691748-60 (OASIS) - 8650 rue Saint-Urbain (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0028	234mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	9 m	Surhauteur :	Non
Étage :	2	2	Étage sous les combles :	Non
Densité :	N/A	N/A	Marge latérale minimum :	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	50%	Marge arrière minimum :	3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2**Dispositions particulières :****Note :**

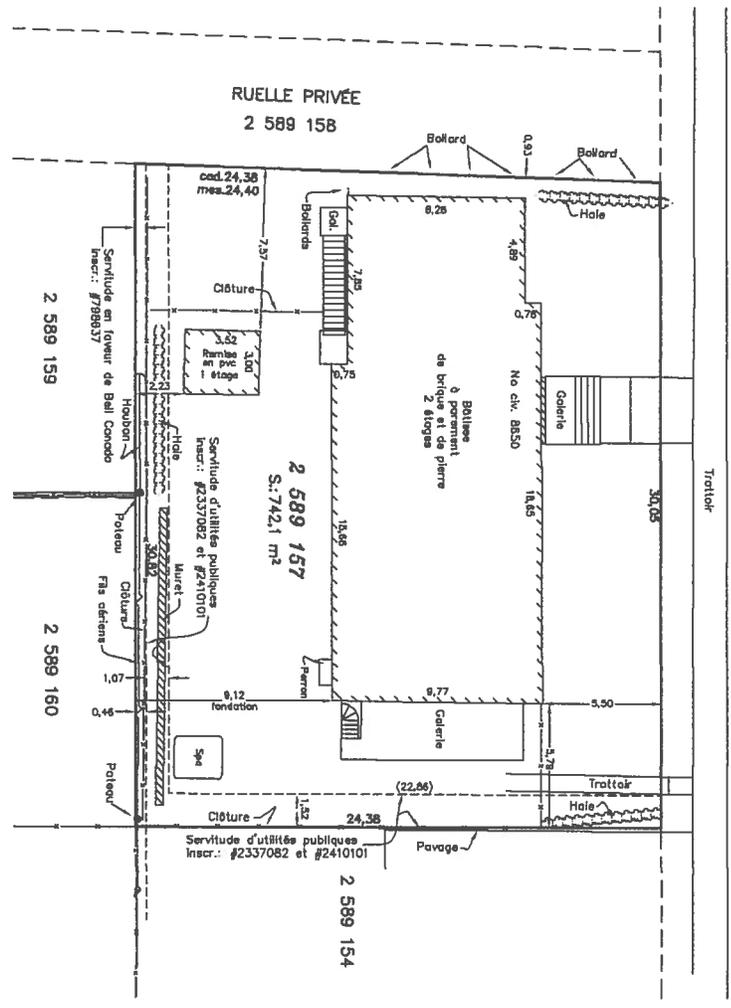
***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2016-10-20 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

RUE SAINT-URBAIN
2 589 139



CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE:
DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
MONTREAL

MUNICIPALITÉ:
VILLE DE MONTREAL

Signé à MONTREAL le 12 MAI 2015

Par: JACQUES BLAIN
ARPENTIER-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME

ÉCHELLE : 1:200 S

MINUTE: 8740 DOSSIER: 7180

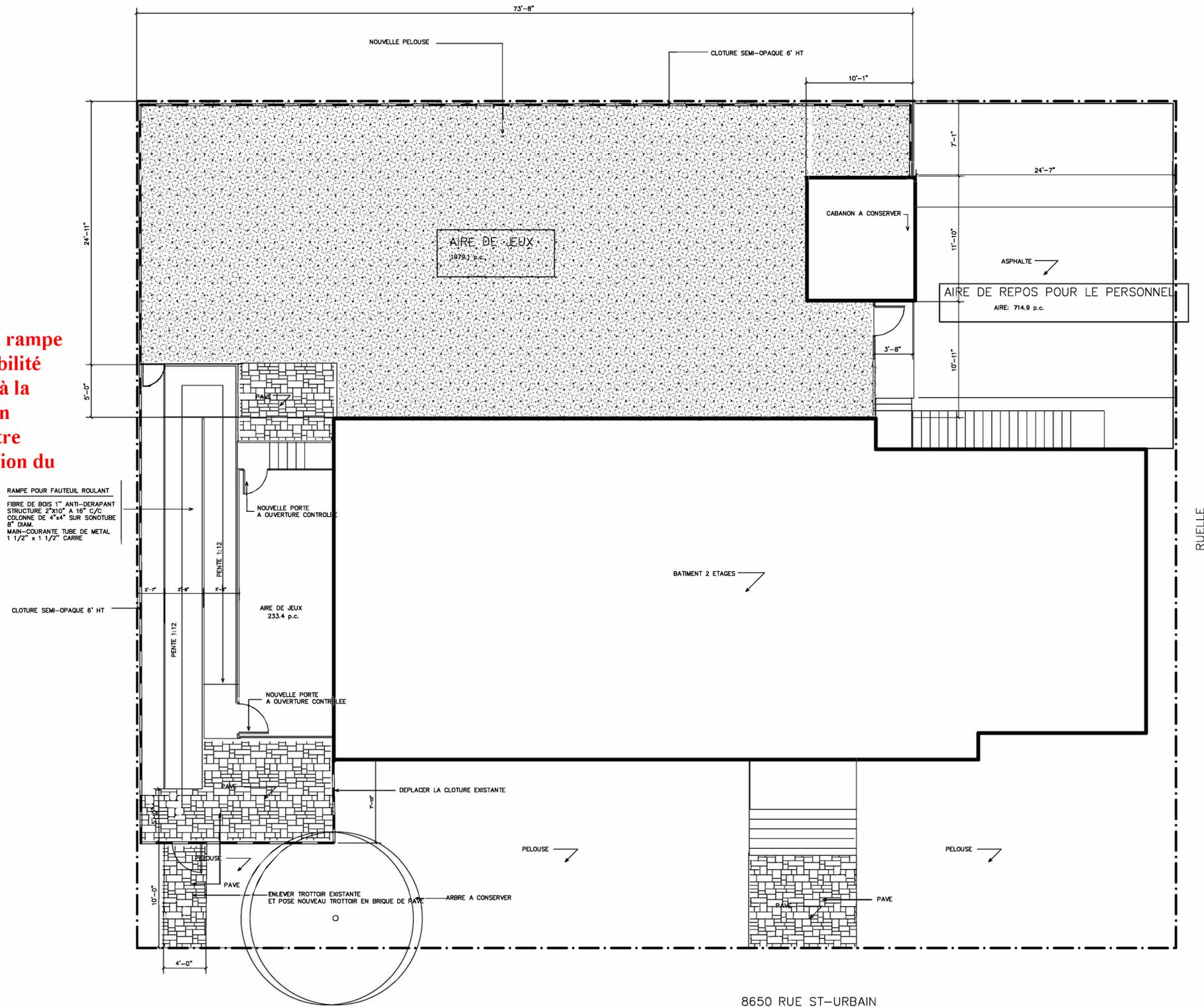
NOTES:
-Levé des lieux effectué les 6 et 12 mai 2015.
-Les cotes de la balise par rapport aux limites de propriété ont été prises au pavement, sauf si autrement indiqué.
-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrantes du présent certificat de localisation. Préparé pour fin de vente ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour autre fin sans l'autorisation écrite du sous-signé.

blain+paquin
arpentiers-géomètres inc.

8652, rue Lafontaine
Montréal, Québec H3L 2C6

Montréal : (514) 384-8704
Rue-Nord : (450) 471-0423
Télécopieur : (514) 381-8588
Info@blainpaquin.com

L'implantation de la rampe pour personne à mobilité réduite par rapport à la limite latérale est non conforme et devra être révisée avant l'émission du permis



PLAN D'IMPLANTATION

ECH: 3/16"=1'-0"

EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUMISSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	020719	VILLE DE MONTREAL	FV

FELICE VACCARO architecte

9880 BOUL. GOUIN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8
T. 514.814.4983
E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

CONSULTANTS

CLIENT 9200-4753 QUEBEC INC.
Winer Cayo, propriétaire

PROJET AMENAGEMENT DE GARDERIE
ACADEMIE EDUCATIVE AU ROYAUME DES PETITS AMIS
8650 ST-URBAIN, MONTREAL

DESSIN PLAN D'IMPLANTATION

ECHELLE	3/16"=1'-0"
DATE	04.2019
DESSIN	BB
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A201834
REVISION	DE
EMISSION	PERMIS

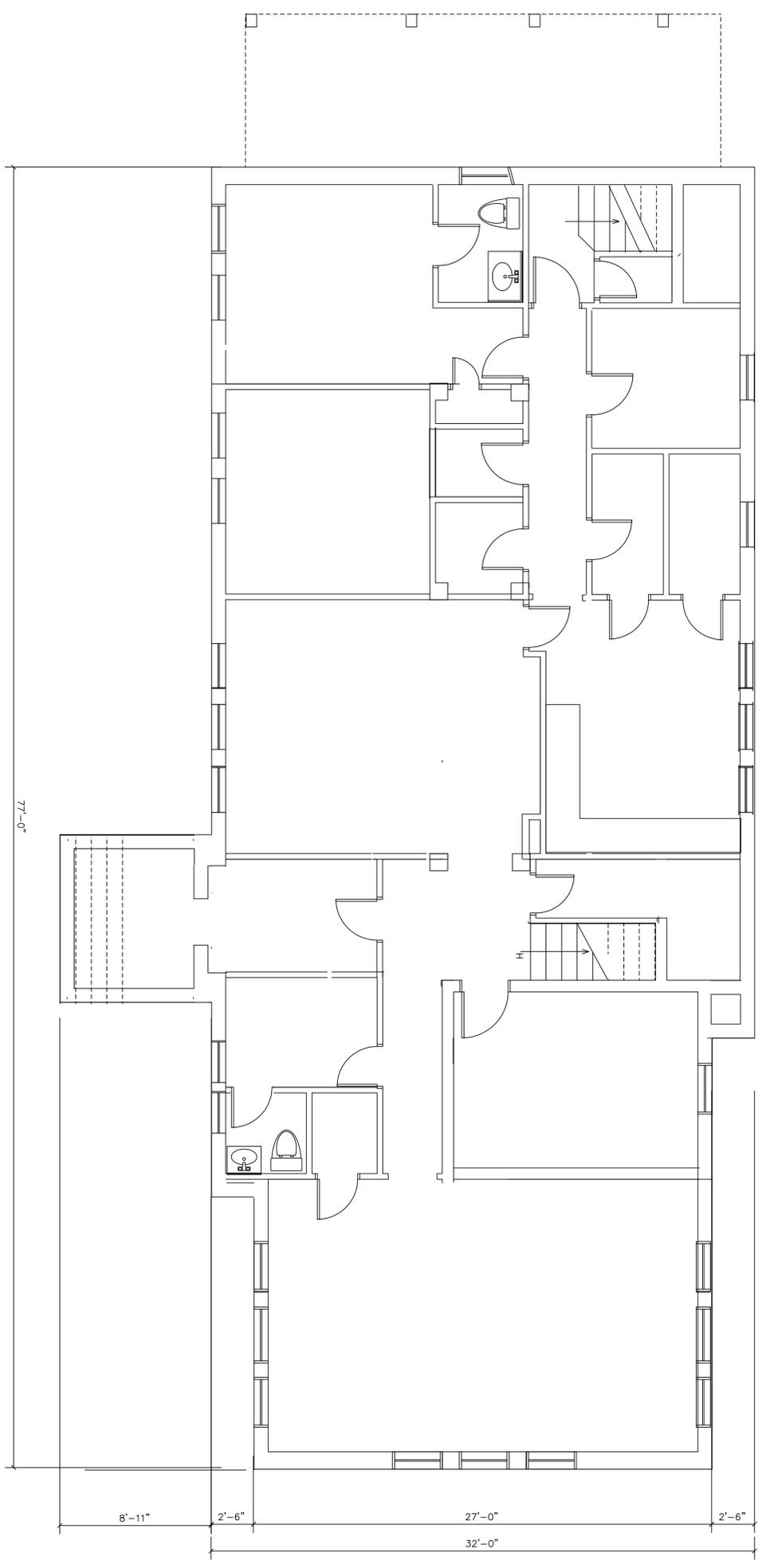
A1

EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUMISSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	020719	VILLE DE MONTREAL - PV	



PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT

ECH: 1/4"=1'-0"

FELICE VACCARO architecte

9880 BUL. GOUIN EST, MONTREAL, QUEBEC H3C 1J8
T. 514.814.4983
E. vaccaro@felicevaccaro.com



CONSULTANTS

CLIENT 9200-4753 QUEBEC INC.
Wilner Coyo, propriétaire

PROJET AMÉNAGEMENT DE GARÈRE
ACADRIE OUELLET RENAUD & ASSOCIÉS INC.
8850 ST-URBAIN, MONTREAL

DESSIN PLAN SOUS-SOL EXISTANT

ECHELLE	3/16"=1'-0"
DATE	04.2019
DESSIN	BB
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A201834
REVISION	DE
EMISSION	PERMIS

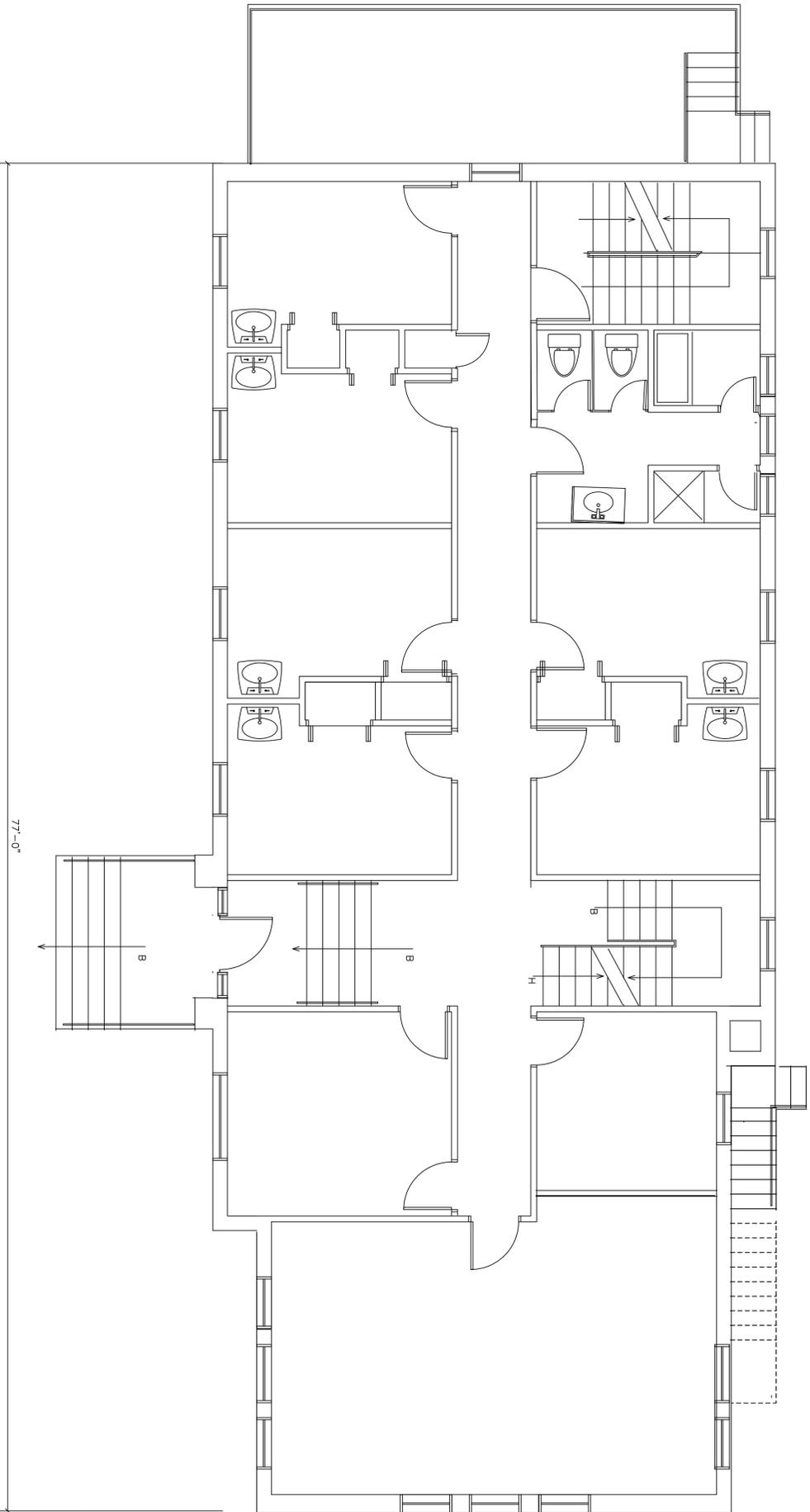
A2

EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	02/07/19	VILLE DE MONTRÉAL	FV



PLAN DU RDC EXISTANT
Ech: 1/4"=1'-0"

CONSULTANTS

CLIENT 9200-4753 QUEBEC INC.
Winnier Coyo, propriétaire

PROJET AMÉNAGEMENT DE GARBERIE
ACADÉMIE ÉDUCATIVE AU ROYALME DES PEINTS MMS
8650 ST-URBAIN, MONTRÉAL.

DESSIN PLAN RDC EXISTANT

ECHELLE 3/16"=1'-0"

DATE	DESIGN	VERIFICATION	DOSSIER	REVISION	EMISSION
04,2019	EB	FV	A201834	DE	x

A3



9880 BUL. GOUIN EST, MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1W6
T. 514.814.4963
E. vesesare@felicevaccaro.com

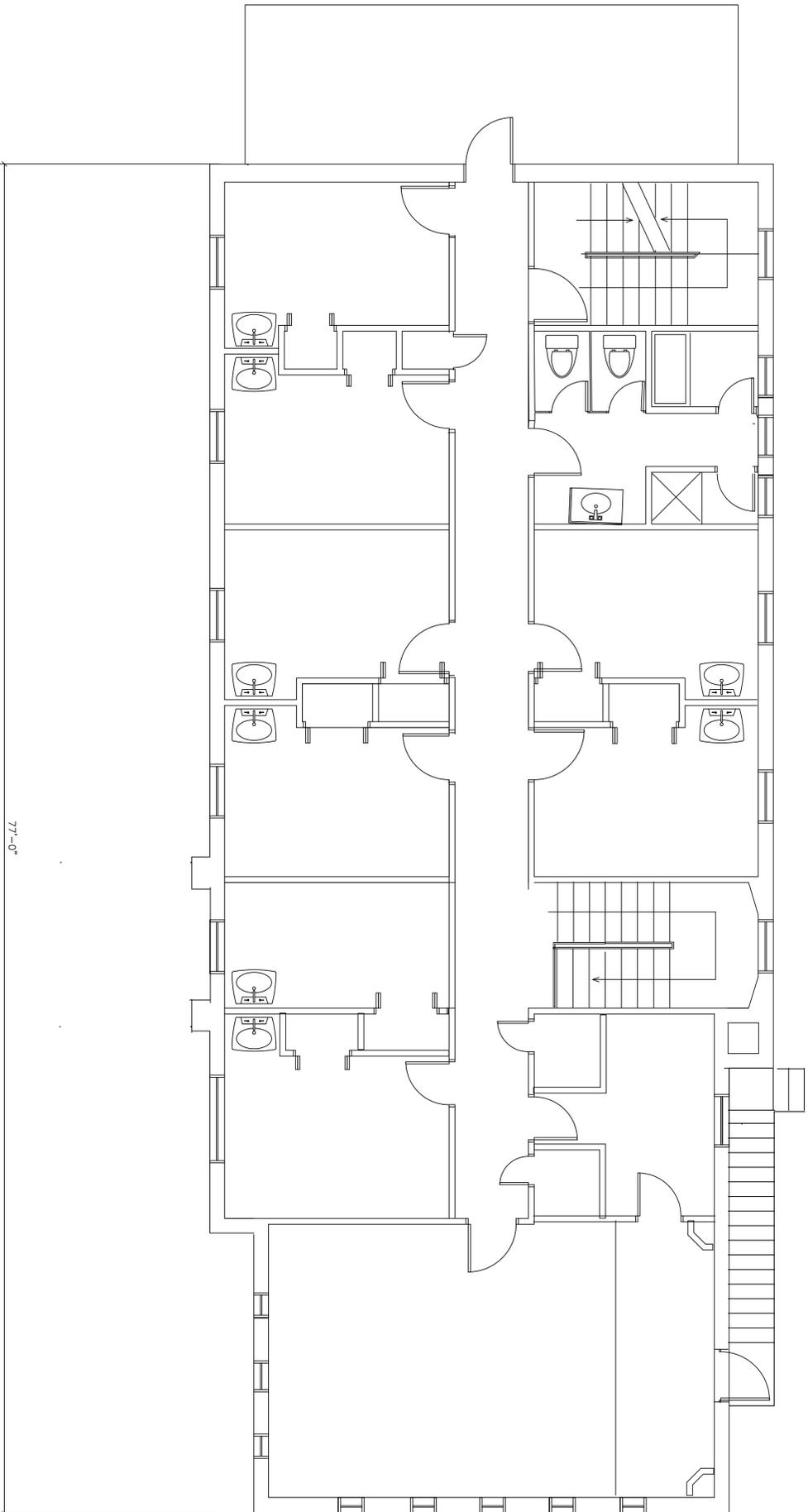


EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	020719	VILLE DE MONTRÉAL	FV



PLAN DU 2E ETAGE EXISTANT

ECH: 1/4"=1'-0"

77'-0"



FELICE VACCARO
architecte

8880 BUL. GOUIN EST, MONTRÉAL, QUÉBEC H2C 1A8
T. 514.814.4883
E. vaccination@videotron.ca

SCÉAU

CONSULTANTS

CLIENT 9200-4753 QUEBEC INC.
Mme. Coys, propriétaire

PROJET AMÉNAGEMENT DE GARÉRIE
ACIQUÉ ÉRICHIÈRE AU ROYAL DES RENTIS AMS
8650 ST-URBAIN, MONTRÉAL

DESSIN PLAN ÉTAGE EXISTANT

ECHELLE	DATE	DESIGN	VERIFICATION	DOSSIER	REVISION
3/16"=1'-0"	04,2019	BB	FV	A201834	DE
					x

A4

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

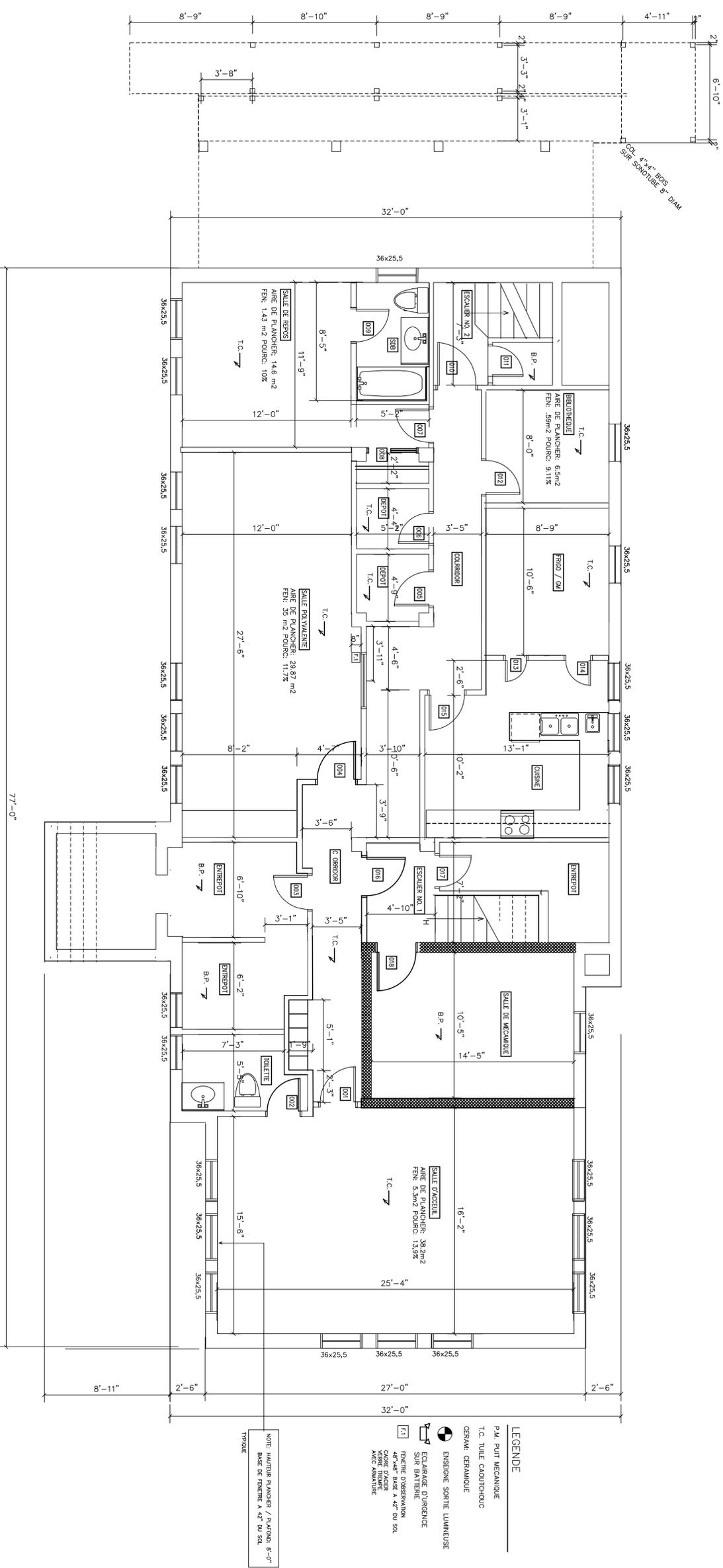
REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	020719	VILLE DE MONTREAL	FV

CONSULTANTS			
CLIENT	9200-4753 QUEBEC INC. Wilner Coys, propriétaire		
PROJET	AMENAGEMENT DE GARDERIE ACADRIE EDUCATIF AU ROYAL DES RENS AUS 8050 ST-URBAIN, MONTREAL		
DESSIN	PLAN DU SOUS-SOL, REMANAGE		
SCÉAU	 FELICE VACCARO architecte 8880 BOUL. GOUIN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8 T. 514.814.1883 E. vaccaro@vaccaro.com		



ECHELLE	
3/16" = 1'-0"	
DATE	
04.2019	
DESSIN	
BB	
VERIFICATION	
FV	
DOSSIER	
A201834	
REVISION	
DE	
EMISSION	
PERMIS	X



PLAN DU SOUS-SOL REMOVE

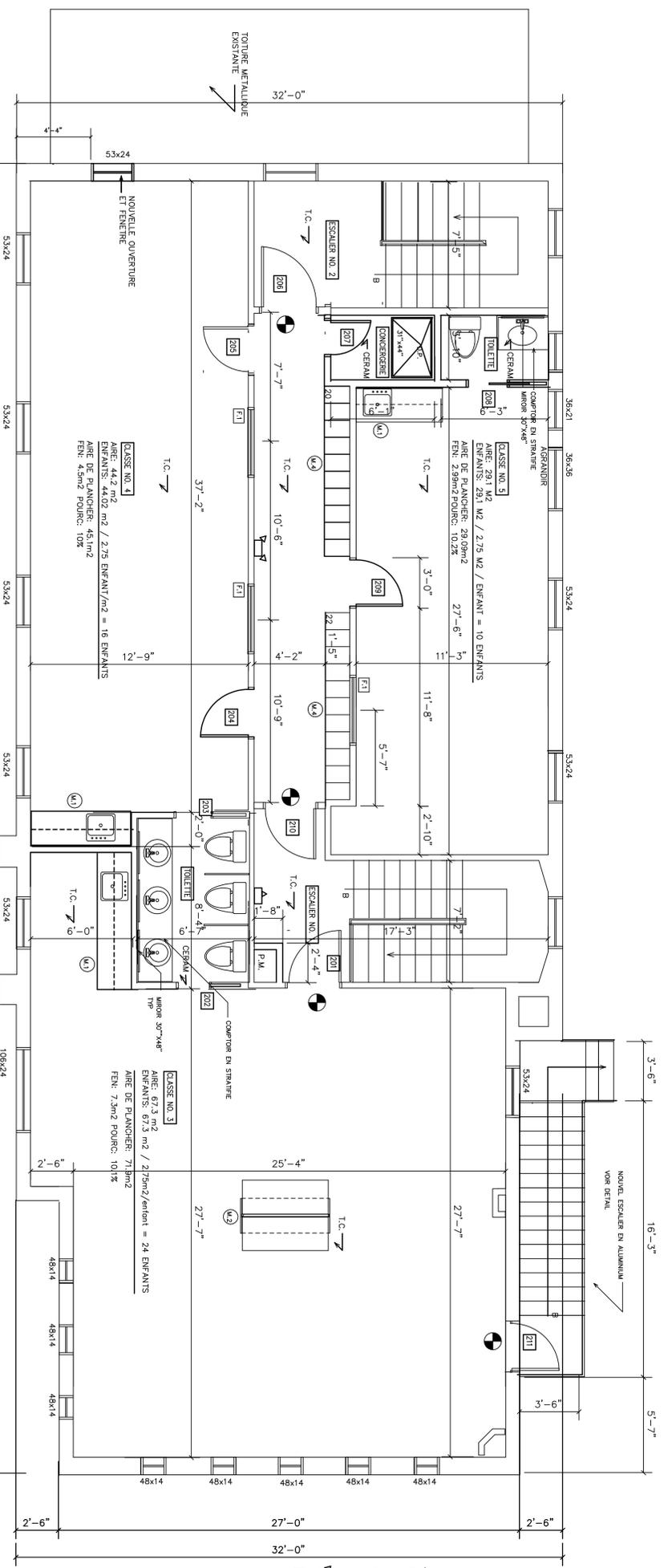
ECH: 1/4"=1'-0"

EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	02/07/19	VILLE DE MONTRÉAL - FV	



- LEGENDE**
- P.M. PUIT MECANIQUE
 - T.C. TUILLE CAOUTCHOUC
 - CERAM. CERAMIQUE
 - ENSEIGNE SORTIE LUMINEUSE
 - ECLAIRAGE D'URGENCE
 - SUR BATTERIE
 - FENETRE D'OBSERVATION
 - 48"x48" BISE A 45° DU SOL
 - VORRE TRIPLE
 - AVEC ABSORBEUR

PLAN DU 2E ETAGE RENOVE

ECH: 1/4"=1'-0"

FELICE VACCARO architecte

8880 BOUL. GOUIN EST, MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1A8
T. 514.964.4393
E. fvaccaro@vaccarodisa.com

CLIENT | 9200-4753 QUEBEC INC.
Wilver Coys, propriétaire

PROJET | AMÉNAGEMENT DE GARDERIE
ADAPTEE ENDOUVE AU RENOVÉ DES PETITS ANS
8650 ST-URBAIN, MONTRÉAL

DESSIN | PLAN DU ETAGE RENOVAGE

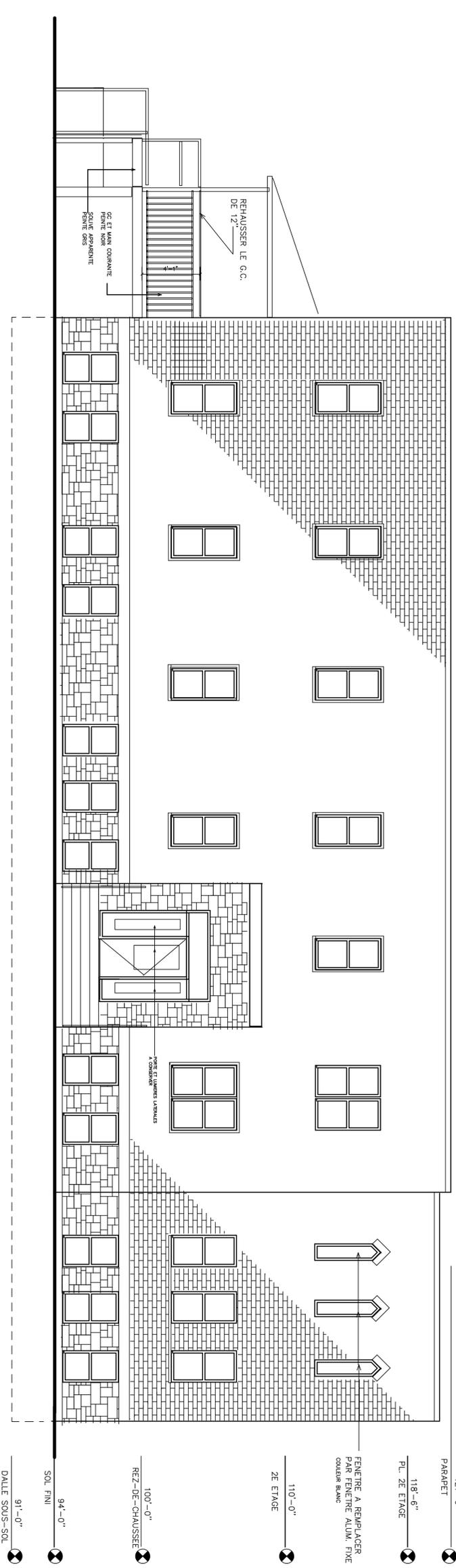
ECHELLE	DATE	DESSIN	VERIFICATION	DOSSIER	REVISION	EMISSION
3/16"=1'-0"	04.2019	BB	FV	AZ01834	DF	X

EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

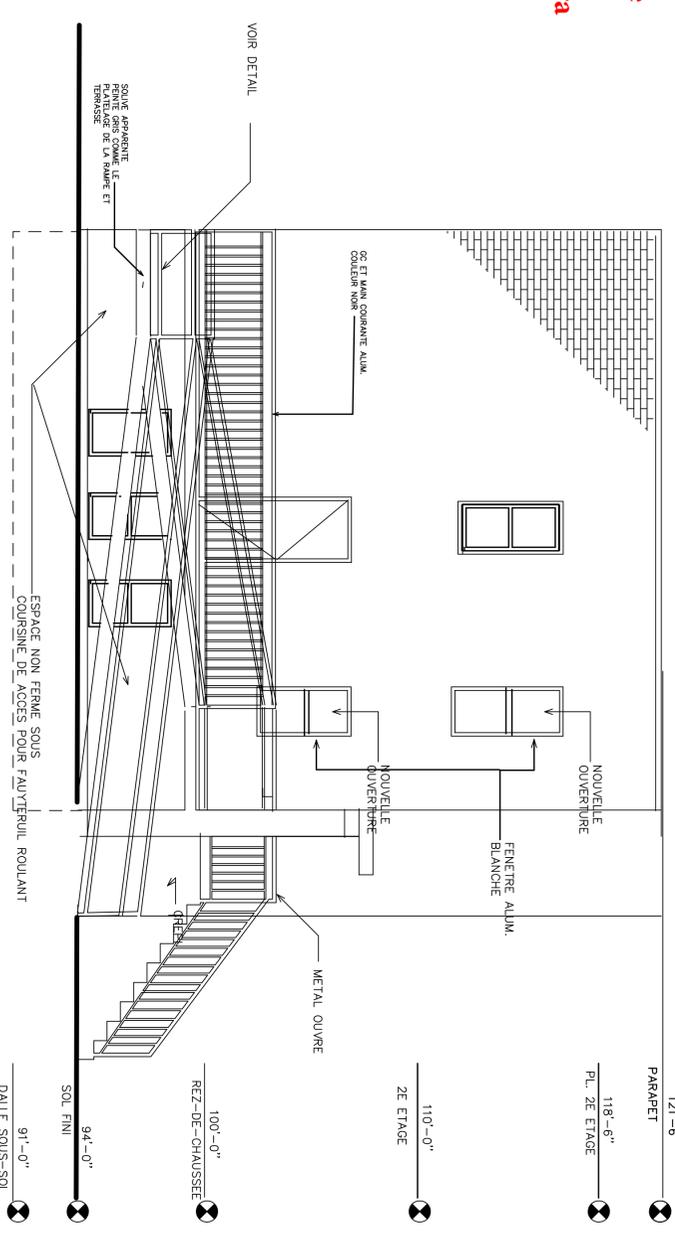
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	020719	VILLE DE MONTREAL	FV



ELEVATION AVANT

ECH: 1/4"=1'-0"

L'implantation de la rampe pour personne à mobilité réduite par rapport à la limite latérale de lot n'est pas conforme, elle devra être révisée avant l'émission du permis



ELEVATION GAUCHE

ECH: 1/4"=1'-0"



FELICE VACCARO architecte

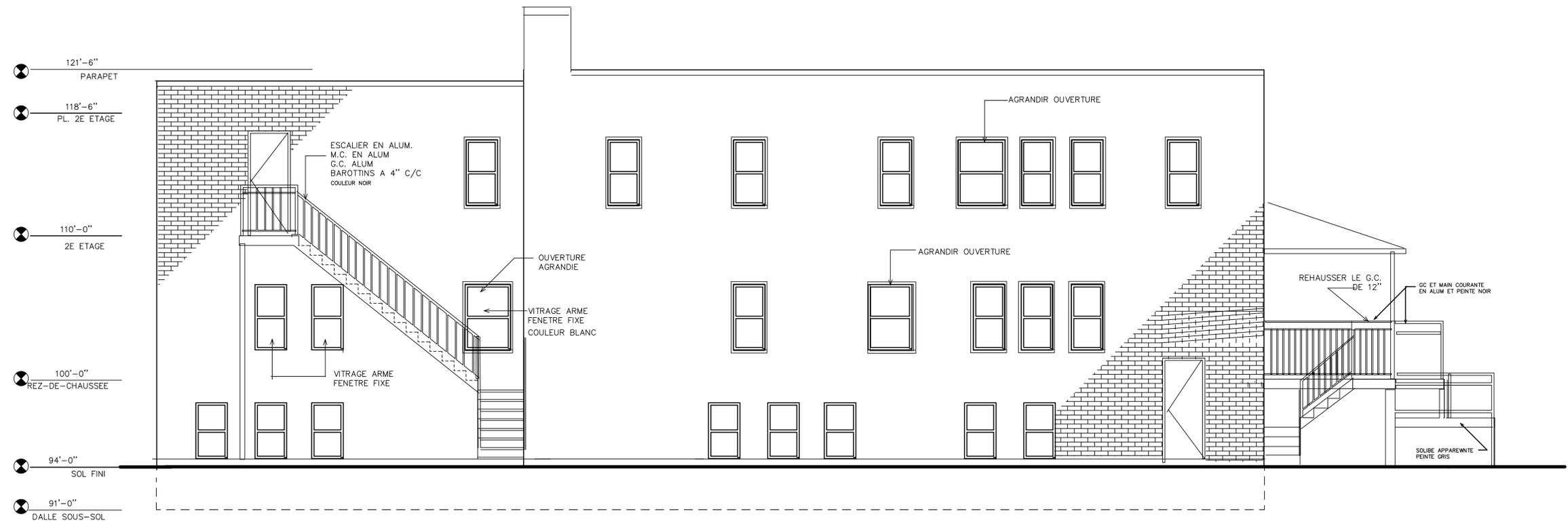
9880 BUL. GOMI EST MONTREAL, QUEBEC H3C 1A8
T: 514 814-4883
E: v.vaccaro@vaccarofelice.ca

CLIENT | 9200-4753 QUEBEC INC.
Wilner Corp, propriétaire

PROJET | AMENAGEMENT DE GARDERIE
ACADEMIE EDUCATIVE AU ROYAL DES PETITS ANS
8650 ST-URBAIN, MONTREAL

DESSIN | ELEVATION AVANT
ELEVATION GAUCHE

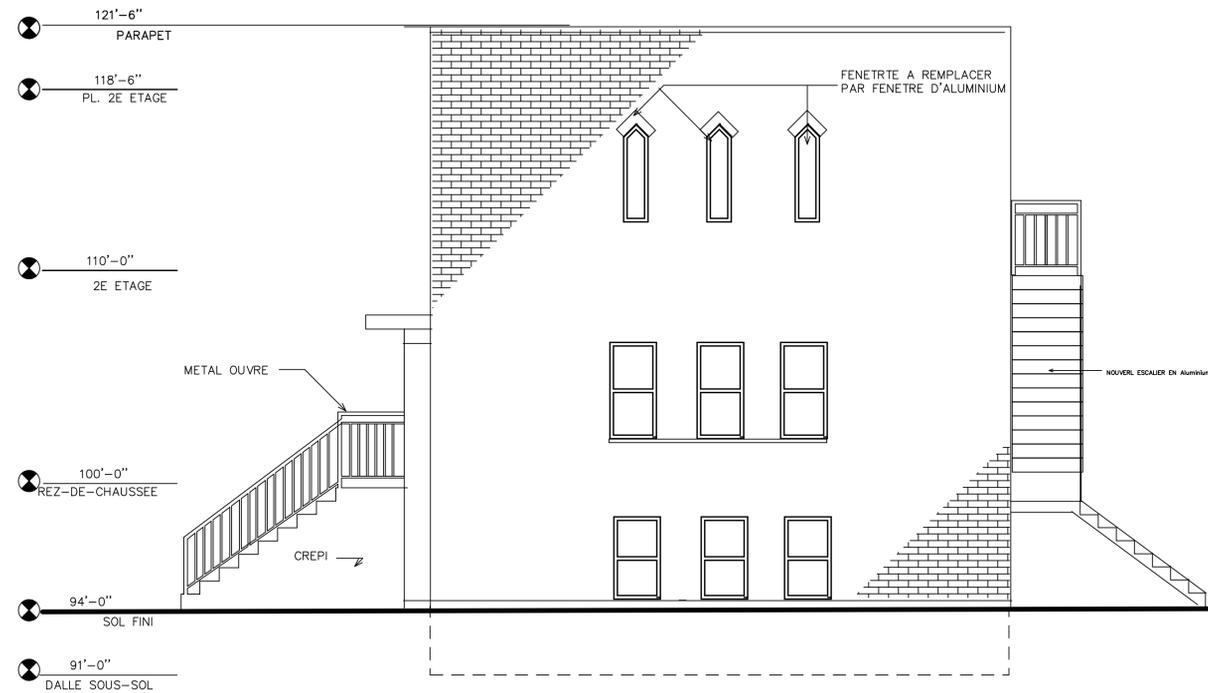
DATE	DATE	DATE
04.2019		
BB		
FV		
AZ01834		
DF		
x		



ELEVATION ARRIERE

ECH: 1/4"=1'-0"

L'implantation de la rampe pour personne à mobilité réduite par rapport à la limite latérale de lot n'est pas conforme, elle devra être révisée avant l'émission du permis



ELEVATION DROITE

ECH: 1/4"=1'-0"

EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUMISSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	020719	VILLE DE MONTREAL	FV

FELICE VACCARO architecte

9880 BOUL. GOUN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8
T. 514.814.4963
E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

CONSULTANTS

CLIENT 9200-4753 QUEBEC INC.
Winer Cayo, propriétaire

PROJET AMENAGEMENT DE GARDERIE
ACADEMIE EDUCATIVE AU ROYAUME DES PETITS AMIS
8650 ST-URBAIN, MONTREAL

DESSIN ELEVATION ARRIERE
ELEVATION DROITE

ECHELLE	
DATE	04,2019
DESSIN	BB
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A201834
REVISION	DE
EMISSION	PERMIS

A9

EMISSION

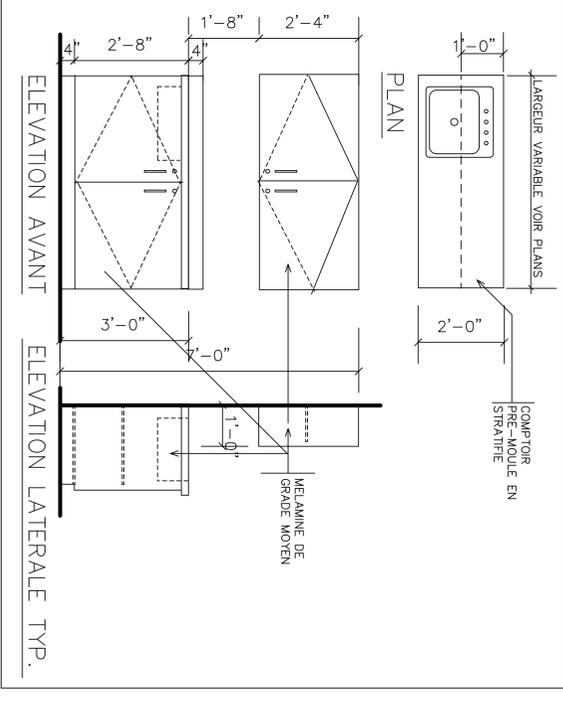
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

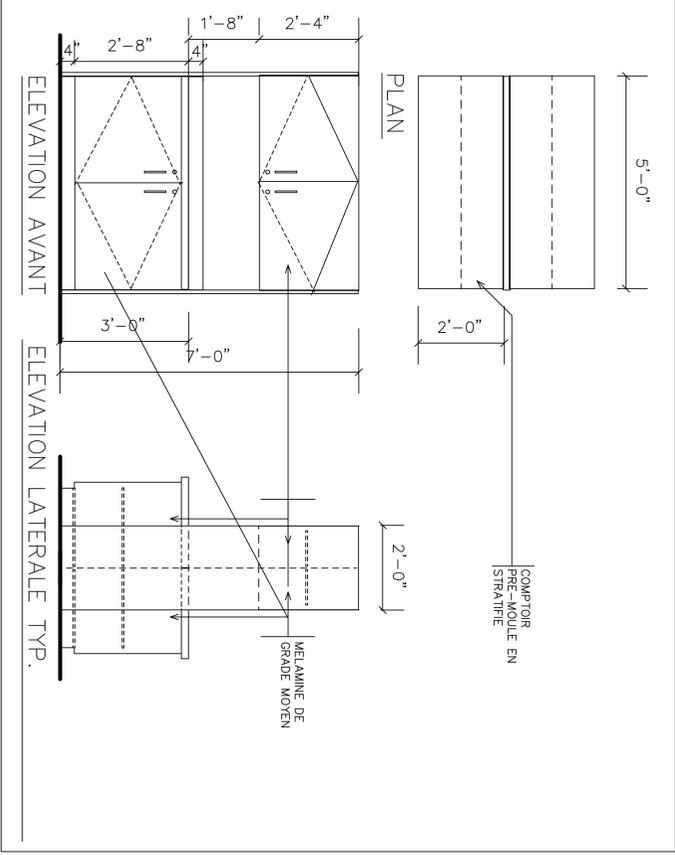
NO	DATE	REVISION	PAR
1	020719	VILLE DE MONTREAL	FV

ETUDE DU CODE

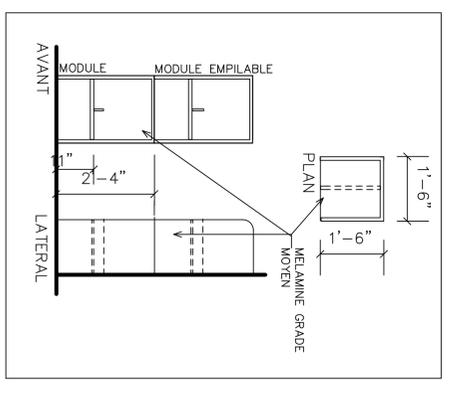
VERSION: CNB 2010
 USAGE: GARDEIE (A2)
 AIRE: 219.2 M2
 ETAGES: 2 PLUS SOUS-SOL
 NBRE ISSUES: 2 PAR ETAGE
 DISTANCE ISSUES: 9 M
 PAF PLANCHERS: 60 MINUTES
 PAF CORRIDOR: 90 MINUTES
 PAF CAGE ESCALIER: 90 MINUTES
 SYSTEME-INCENDIE: OUI
 GICLEURS: NON



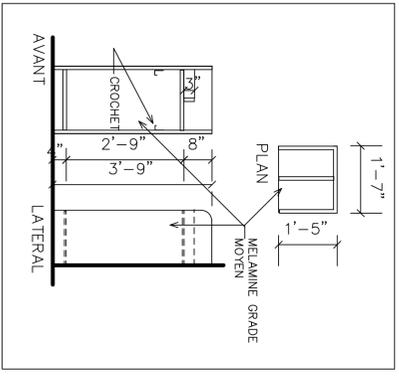
MOBIER M.1 COMPTOIR STANDARD



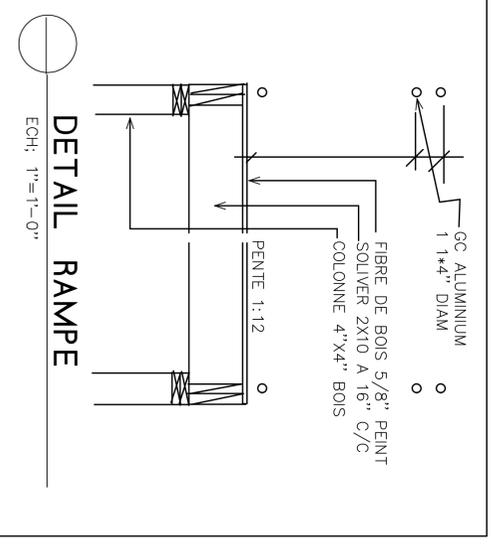
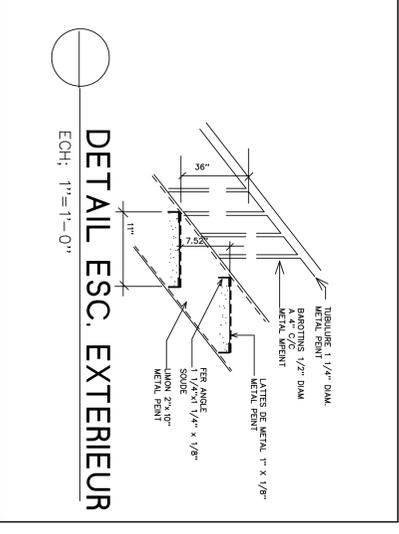
MOBIER M.2 MEUBLE DOUBLE



MOBIER M.3 VESTIAIRE POUR POUpons



MOBIER M.4 VESTIAIRE POUR ENFANTS



FELICE VACCARO architecte
 8880 BOUL. GOJAN EST, MONTREAL, QUEBEC H3C 1A8
 T. 514 814-4883
 E. vaccaro@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT 9200-4753 QUEBEC INC.
 Wilner Cojo, propriétaire

PROJET AMENAGEMENT DE GARAGERIE ET AUSE
 Acier pour 8850 ST-URBAIN, MONTREAL

DESSIN DETAILS
 ELEVATION DROITE

ECHELLE 1/2"=1'-0"

DATE 04.2019

DESSIN BB

VERIFICATION FV

DOSSIER A201834

REVISION DE

EMISSION PERMIS

A10

DE	x
----	---



ARRONDISSEMENT VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION :

Politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., chapitre C-8.2), situés dans une zone où l'usage principale est l'habitation.

Conditions relatives à l'éligibilité du dossier :

- le projet de centre de la petite enfance ou de garderie, au sens de la Loi (LRQ., chapitre C-8.2), est projeté dans une zone où la catégorie principale d'usage est l'habitation;
- le requérant possède les autorisations nécessaires des instances provinciales pour opérer le centre ou la garderie.

Conditions relatives à la gestion du dossier :

- un formulaire de demande de centre de la petite enfance ou de garderie en zone d'habitation doit être dûment complété;
- les frais relatifs à la demande doivent être acquittés;
- le dossier doit faire l'objet d'une analyse de recevabilité de la demande et présenté au comité conseil d'arrondissement;
- le dossier doit faire l'objet d'un affichage sur le bâtiment, sur une période d'au moins 7 jours. L'affiche comprend notamment les informations suivantes :
 - 1) la nature et les effets de la demande;
 - 2) la désignation de l'immeuble visé;
 - 3) la numéro de référence attribué au dossier;
 - 4) le lieu où toute demande d'information ou commentaire peuvent être acheminés.
- le dossier doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- le projet doit faire l'objet d'une assemblée publique (distribution d'une lettre, 7 jours avant l'assemblée, distribuée dans un rayon de 50 m du site concerné).

Conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu :

- l'apparence du bâtiment et de son site doivent tendre à se fondre dans l'environnement résidentiel du milieu;
- l'établissement ne doit pas constituer une source de nuisances par le bruit, pour les logements situés à proximité;
- l'aire de jeux ne doit pas compromettre la quiétude du milieu résidentiel environnant et au besoin, on doit créer une séparation marquée avec le milieu résidentiel environnant (clôture, haie...);
- l'absence d'une aire de jeux sur le terrain ou le fait de se retrouver avec une aire de jeux de dimension réduite, ne doit pas avoir pour effet de créer une obligation auprès de l'arrondissement à créer ou maintenir des lieux appropriés en vertu de la Loi (espace clôturé dans un parc, par exemple);
- les va-et-vient générés par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants ne doivent pas constituer une surcharge pour les conditions de circulation et de stationnement qui prévalent dans le milieu;

6.6 Garderie en milieu résidentiel : 8650, rue St-Urbain	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter le règlement intitulé «Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain (RCA19-14002)»	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aires de jeux situés à l'arrière du bâtiment et les nuisances pouvant être causés pour les bâtiments situés à proximité - La présence d'un parc école et la difficulté des les utiliser pendant le jour pour la garderie - La présence d'une ancienne ruelle qui a été acheté pour faire du stationnement commercial - La modification des ouvertures à l'arrière du bâtiment - Le bâtiment résidentiel derrière l'aire de jeux - Les parcs dans le secteur et leur localisation par rapport à la propriété - Les dimensions des fenêtres qui seront agrandies à l'arrière par rapport à celles existantes - Les pourparlers entre le requérant et les propriétaires de l'immeuble à bureaux pour obtenir un droit de passage en véhicule à sa propriété - La préparation des menus sur place ou si la garderie s'approvisionnera chez un traiteur pour les repas des enfants - La présence des unités de stationnement à l'arrière et la demande déposée pour un débarcadère sur le domaine public afin de desservir la garderie 	
CCU19-07-03-GMR01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Anh Truong</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA19-14002**

**RÈGLEMENT SUR LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE GARDERIE
DU BÂTIMENT SITUÉ AU 8650, RUE SAINT-URBAIN**

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par

À sa séance du, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète:

1. Le présent règlement s'applique à la propriété située au 8650, rue Saint-Urbain
2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) applicable au bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation dudit bâtiment à des fins de garderie est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

3. L'aménagement de l'allée d'accès menant à la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite est autorisé conditionnellement au respect du devis de protection des arbres sur le domaine public.
4. L'occupation du bâtiment, à des fins de garderie, est autorisée à condition que les travaux débutent au courant des 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et qu'ils se terminent au courant des 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.
5. Aucun équipement mécanique n'est autorisé sur la façade.
6. Toute autre disposition du règlement non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

7. DISPOSITIONS PÉNALES

¹ Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au paragraphe 2.

² Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible:

1- s'il s'agit d'une personne physique:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 100\$ à 300\$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 300\$ à 500\$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500\$ à 1 000\$.

2- s'il s'agit d'une personne morale:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200\$ à 600\$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600\$ à 1 000\$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000\$ à 2 000\$.

8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Assemblée publique Avis

Demande pour l'implantation d'une garderie

À l'occupant d'un bâtiment dans un rayon de 50 mètres de l'immeuble situé
au 8650, rue Saint-Urbain

Madame,
Monsieur,

Nous désirons vous informer qu'une demande pour autoriser l'implantation d'une garderie en zone d'habitation, à l'endroit suivant :

8650, rue Saint-Urbain

a été déposée à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette demande permettrait l'occupation du bâtiment à des fins de garderie d'une capacité de 80 enfants.

Conformément à la politique de gestion de l'arrondissement relative à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), toute personne qui désire obtenir de l'information relativement à l'octroi de cette demande d'autorisation peut se présenter à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra à ce sujet le :

27 août 2019

**Salle du conseil de la mairie d'arrondissement
au 405, avenue Ogilvy, bureau 201
à 18 h**

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec la Direction du développement du territoire au 514 868-3495 en donnant le numéro de référence : 1191010009

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers
Fait à Montréal, le 15 août 2019



Dossier # : 1196996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé : Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard, afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1196996009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent aménager une garderie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard.

Le projet s'inscrit dans un secteur où seules sont autorisées les habitations de deux logements (H2). Pour permettre la présence d'une garderie, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c.S-4.1.1) qui autorise, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions que le conseil peut imposer, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le dossier est donc transmis pour approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment de deux étages abrite actuellement un local commercial vacant de 240 mètres carrés au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage. Il est implanté sur un terrain de coin (rue Jean-Rivard/ 25e avenue) qui est entièrement asphalté. La garderie occupera tout le rez-de-chaussée du bâtiment et aura une capacité d'accueil de 56 enfants dont 10 poupons. Les enfants bénéficieront d'une aire de jeux en cour avant face à la rue Jean-Rivard. Une clôture de type ornemental en aluminium soudé de 1,2 m de hauteur sera installée afin de délimiter l'espace de jeux. Face à l'aire de jeux, l'arrière-trottoir du côté de la rue Jean-Rivard fait environ 4 m de large et est entièrement asphalté. Le requérant propose de retirer l'asphalte et de semer du gazon. L'entrée charretière sera également désaffectée. Le reste de la propriété fera aussi l'objet de nouveaux aménagements paysagers : aires gazonnées, chemins piétons et plantation de trois arbres (érables rouges "Armstrong"). Une unité de stationnement sera aménagée vis-à-vis de l'entrée charretière existante sur la 25e avenue et sera revêtue de pavés alvéolés. La porte d'entrée de la garderie sera située en façade, sur la 25e avenue, à proximité de l'espace de

stationnement. Quatre nouvelles baies vitrées viendront également ponctuer cette façade, afin de procurer l'éclairage naturel suffisant aux classes de la garderie. Le perron d'entrée des logements, ainsi que les balcons au 2e étage et l'escalier en colimaçon seront conservés tels quels. La façade du bâtiment donnant sur la rue Jean-Rivard ne sera pas modifiée. Par ailleurs, étant donné qu'il y a déjà une garderie en opération dans le bâtiment voisin (4300, rue Jean-Rivard), un débarcadère est présentement aménagé sur la 25e avenue, vis-à-vis du 4250, rue Jean-Rivard. Ce débarcadère pourra être agrandi d'une unité de stationnement, grâce à la désaffectation d'une partie de l'entrée charretière existante sur la 25e avenue.

Au final, les dérogations demandées portent sur :

- l'usage garderie en zone résidentielle;
- la hauteur de la clôture en cour avant;
- l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant;
- le verdissement de la cour avant (aire de jeux revêtue d'un matériau synthétique);
- ainsi que la plantation d'arbres en cour avant.

En ce qui concerne la clôture délimitant l'aire de jeux, celle-ci ne devrait pas dépasser une hauteur maximale de 0,9 m, selon le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement (Règl. C-5), puisqu'elle sera implantée en cour avant. Or, les normes d'aménagements des aires de jeux prescrites par le Ministère de la Famille imposent une hauteur minimale de 1,2 m. Par ailleurs, malgré la présence de deux entrées charretières bordant le terrain et de cours avant entièrement asphaltées, nos recherches montrent qu'aucune autorisation pour l'aménagement d'espaces de stationnement en cour avant n'a été octroyée par l'arrondissement. Ainsi, le présent projet de règlement viendra régulariser la situation, tout en limitant le stationnement sur la propriété à une seule case. Celle-ci devra toutefois se conformer aux normes d'aménagement prescrites au Règlement de zonage actuel (revêtement en asphalte interdit). Enfin, la proposition d'aménagement de l'aire de jeux déroge au Règlement de zonage quant aux mesures de verdissement et de plantation d'arbres exigées en cour avant. Pour des raisons pratiques d'entretien et de propreté, les administrateurs de la garderie préfèrent aménager une aire de jeux en revêtement synthétique (tapis caoutchouteux) plutôt qu'en gazon. De plus, étant donné la présence de fils électriques au-dessus de celle-ci, il est préférable de ne pas planter d'arbres à cet endroit. D'ailleurs, suite à la réalisation des aménagements extérieurs proposés par les requérants, la Division des Parcs procédera elle-même à la plantation d'arbres sur le domaine public, tant sur la rue Jean-Rivard que sur la 25e avenue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- l'aménagement de la garderie dans un local commercial vacant préserve le parc de logements locatifs du secteur;
- la garderie pourra profiter d'une aire de jeux extérieure;
- la localisation de l'aire de jeux à l'écart des balcons des logements permettra de limiter les nuisances par le bruit envers les résidents du bâtiment;
- la localisation de l'aire de jeux en cour avant, sur la rue Jean-Rivard, permettra de préserver la quiétude du milieu résidentiel environnant, étant donné l'importante marge (4 m) entre l'aire de jeux et la rue.
- le va-et-vient occasionnellement généré par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants n'entraînera pas de surcharge sur les conditions de circulation et de stationnement, du fait de la disponibilité d'un débarcadère déjà mis en place pour

la garderie adjacente et de l'aménagement d'une unité de stationnement sur la propriété;

- la proposition d'aménagement de la garderie intègre des aménagements paysagers qui permettront de verdir la propriété.

La Direction souhaite toutefois imposer certaines conditions à la réalisation du projet :

- que l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, à des fins de garderie, soit autorisée conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers illustrés aux plans;
- que l'occupation soit autorisée à condition que les travaux débutent au courant des 24 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement et qu'ils se terminent au courant des 48 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement;
- que la clôture de l'aire de jeux soit de type ornemental et réalisée en métal soudé;
- qu'aucun équipement mécanique ne puisse être installé sur une façade.

À sa séance du 10 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet et a suggéré qu'une haie soit installée le long de la clôture de l'aire de jeux, sur la rue Jean-Rivard. Le dossier est donc transmis pour approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 1 518\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable de l'arrondissement par :

- le remplacement des surfaces asphaltées en cour avant par des aménagements paysagers et la plantation de trois arbres sur le domaine privé;
- la conversion d'un local commercial vacant et l'amélioration de l'offre de services de proximité pour les résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le bâtiment pendant au moins 7 jours et envoi d'une lettre aux résidents situés dans un rayon de 50 mètres de la propriété.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement.
Tenue d'une consultation publique.
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., chapitre C-8.2), situés dans une zone où l'usage principal est l'habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2019

Résolution: CA19 14 0204

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard » afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard » afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1196996009

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2019

IDENTIFICATION

Dossier # :1196996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda vise à recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 31 juillet 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

514 872-7180

Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1196996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

Ci-joint, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 juillet 2019 :



[PV_RCA19-14001.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 31 juillet 2019 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au projet de règlement numéro RCA19-14001

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Annie Robitaille, agente de recherche

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée.

2. Présentation et contexte du projet de règlement RCA19-14001

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Annie Robitaille présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois d'août 2019.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Annie Robitaille
Secrétaire de l'assemblée

RÈGLEMENT SUR LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE GARDERIE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4250, RUE JEAN-RIVARD

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète:

1. Le présent règlement s'applique au bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard.

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) applicable au bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation du rez-de-chaussée dudit bâtiment à des fins de garderie est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 119, 413.0.1 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Il est également permis de déroger à l'article 6 du Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (C-5).

3. L'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, à des fins de garderie, est autorisée conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers illustrés au plan A-101 (rez-de-chaussée (nouveau)) signé par Réal Thivierge, architecte et daté du 30 mai 2019.

4. L'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, à des fins de garderie, est autorisée à la condition que les travaux débutent au courant des 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et qu'ils se terminent au courant des 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

5. La clôture de l'aire de jeux doit être de type ornemental et réalisée en métal soudé.

6. Aucun équipement mécanique n'est autorisé sur une façade.

7. Toute autre disposition du règlement non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

8. DISPOSITIONS PÉNALES

1⁰ Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au paragraphe 2.

2⁰ Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible:

1- s'il s'agit d'une personne physique:

a) pour une première infraction, d'une amende de 100\$ à 300\$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 300\$ à 500\$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500\$ à 1 000\$.

2- s'il s'agit d'une personne morale:

a) pour une première infraction, d'une amende de 200\$ à 600\$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600\$ à 1 000\$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000\$ à 2 000\$.

9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dossier # : 1196996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».



Normes réglementaires.pdfLocalisation du site.docCCU PV 2019-06-10.pdf



Politique garderie en milieu résidentiel.pdfPlans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Emplacement**Localisation:** 781063-00 (OASIS) - 4250 rue Jean-Rivard (MTL+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0469	261mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	9 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	2	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Catégorie(s) d'usage :** H.2**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-06-03 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie



6.8. Garderie en milieu résidentiel : 4250, rue Jean-Rivard	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter le Règlement RCA19-1400X intitulé : Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'espaces verts et d'arbres sur le site visé - La présence actuelle d'asphalte en cour avant - La plantation de 3 nouveaux arbres du côté de la 25^{ème}, mais aucun du côté de la rue Jean-Rivard - La volonté du service des Parcs de planter plusieurs arbres sur le domaine public - La circulation des piétons sur le domaine public et privé - La présence de la garderie sur le terrain adjacent et également à proximité d'un grand projet de redéveloppement résidentiel (plan Robert) - L'implantation d'une nouvelle haie du côté de la 25^e Avenue, mais rien de prévu du côté de la rue Jean-Rivard - Les nuisances possibles pour le secteur suite à l'aménagement de l'aire de jeu extérieure 	
CCU19-06-10-GMR01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>Que l'implantation de la garderie respecte les conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu de la politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., c. C-8.2), maintenant L.R.Q. c. C-5-4.1.1. ;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'une haie soit plantée vis-à-vis la clôture de l'aire de jeux sur Jean-Rivard. <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

ARRONDISSEMENT VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION :

Politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., chapitre C-8.2), situés dans une zone où l'usage principale est l'habitation.

Conditions relatives à l'éligibilité du dossier :

- le projet de centre de la petite enfance ou de garderie, au sens de la Loi (LRQ., chapitre C-8.2), est projeté dans une zone où la catégorie principale d'usage est l'habitation;
- le requérant possède les autorisations nécessaires des instances provinciales pour opérer le centre ou la garderie.

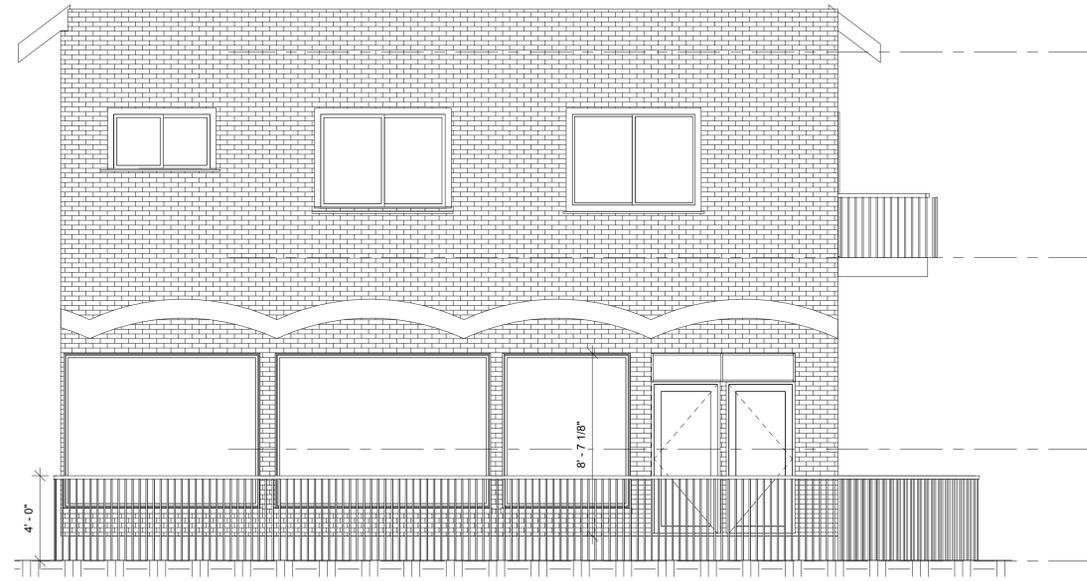
Conditions relatives à la gestion du dossier :

- un formulaire de demande de centre de la petite enfance ou de garderie en zone d'habitation doit être dûment complété;
- les frais relatifs à la demande doivent être acquittés;
- le dossier doit faire l'objet d'une analyse de recevabilité de la demande et présenté au comité conseil d'arrondissement;
- le dossier doit faire l'objet d'un affichage sur le bâtiment, sur une période d'au moins 7 jours. L'affiche comprend notamment les informations suivantes :
 - 1) la nature et les effets de la demande;
 - 2) la désignation de l'immeuble visé;
 - 3) la numéro de référence attribué au dossier;
 - 4) le lieu où toute demande d'information ou commentaire peuvent être acheminés.
- le dossier doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- le projet doit faire l'objet d'une assemblée publique (distribution d'une lettre, 7 jours avant l'assemblée, distribuée dans un rayon de 50 m du site concerné).

Conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu :

- l'apparence du bâtiment et de son site doivent tendre à se fondre dans l'environnement résidentiel du milieu;
- l'établissement ne doit pas constituer une source de nuisances par le bruit, pour les logements situés à proximité;
- l'aire de jeux ne doit pas compromettre la quiétude du milieu résidentiel environnant et au besoin, on doit créer une séparation marquée avec le milieu résidentiel environnant (clôture, haie...);
- l'absence d'une aire de jeux sur le terrain ou le fait de se retrouver avec une aire de jeux de dimension réduite, ne doit pas avoir pour effet de créer une obligation auprès de l'arrondissement à créer ou maintenir des lieux appropriés en vertu de la Loi (espace clôturé dans un parc, par exemple);
- les va-et-vient générés par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants ne doivent pas constituer une surcharge pour les conditions de circulation et de stationnement qui prévalent dans le milieu;

K
J
I
H
G
F
E
D
C
B
A



② Elevation avant (nouveau)
1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :
- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par
1	Nouvelle porte	2019-5-31	

émission:
pour construction



THIVIERGE
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

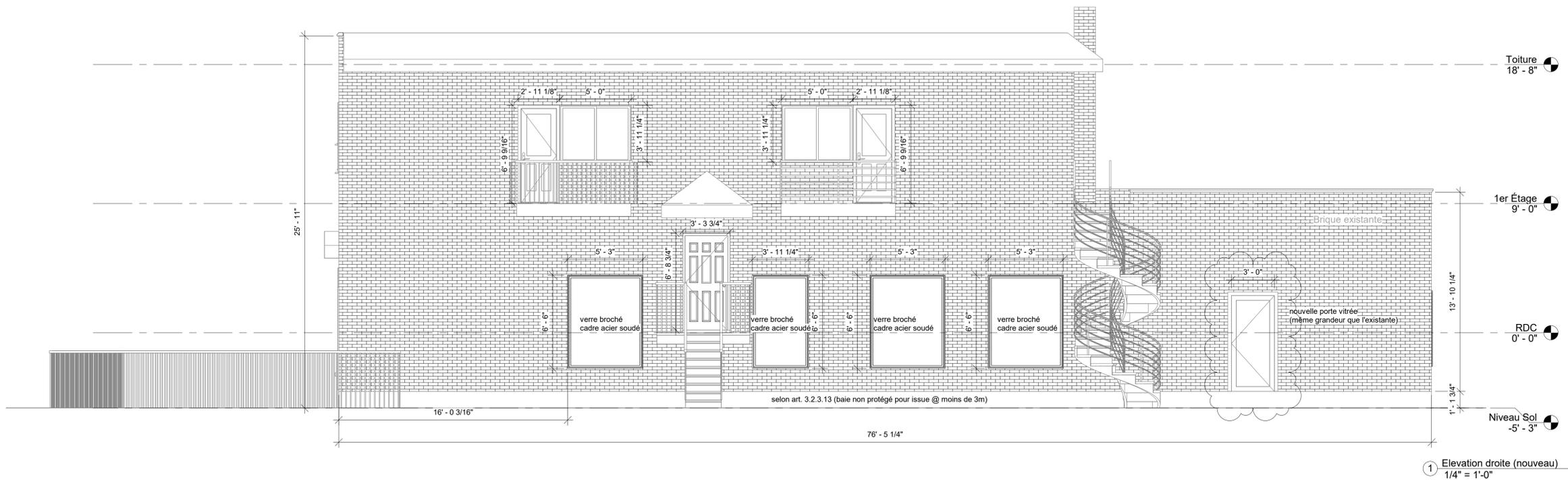
client:
Garderie Yamy

projet:
Modification
4250 rue Jean-Rivard
Montréal, QC H1Z 2A8

Projet : 17-1135
Date : Mai 2019
Dessiner par : CN
Vérifié par : RT

Élévation Ext

A-201



① Elevation droite (nouveau)
1/4" = 1'-0"

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12



Dossier # : 1196495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

d'adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'inclure des dispositions concernant le chargement et le déchargement des marchandises.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des préoccupations des citoyens face aux nuisances engendrées par la livraison de marchandise en période de nuit, il est demandé d'encadrer de façon réglementaire les périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement, selon les secteurs. Le projet de modification réglementaire du règlement RCA08-14005 est donc déposé au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le chargement et déchargement de marchandise est déjà encadré la nuit, pour les secteurs résidentiels, dans le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002). Sa portée est cependant limitée car seulement le bruit lié aux livraisons est visé et ce dernier doit être constaté pour que le règlement s'applique. Afin d'encadrer toutes les nuisances liées au chargement et déchargement de marchandise, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, qui traite de différentes nuisances, est plus approprié. Une modification à ce règlement est donc proposé.

Le règlement sera modifié afin d'intégrer un nouveau chapitre sur le chargement et déchargement de marchandise. La livraison de marchandise sera prohibée entre 23h et 7h sur l'ensemble du territoire. Un droit d'ordonnance sera également ajoutée afin que le conseil puisse exclure certaines propriétés ou certaines zones de l'application de cette interdiction, notamment les secteurs industriels et les terrains le long de l'autoroute 40. Les ordonnances pourront également moduler les heures d'interdiction ou octroyer une autorisation temporaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande favorablement se projet de règlement puisqu'il vise à améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification du règlement permettra une meilleure cohabitation des usages sur le territoire en minimisant les nuisances liés à des activités commerciales à proximité des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement des horaires de livraison pour certains commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement - 2 juillet 2019
Adoption du règlement - conseil à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette modification est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2019-06-14

Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

Chef de division

Tél : 514.868.3512

Télécop. :



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2019	Avis de motion: CA19 14 0203
--	------------------------------

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (RCA08-14005) en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

40.01 1196495007

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2019

Dossier # : 1196495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.



[2019-06-11-PR-Déchargement_propreté_civisme.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA08-14005-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME DE
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)**

Vu les articles 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du XXX 2019, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié par l'ajout, après le chapitre IV de ce règlement, du chapitre suivant :

**« CHAPITRE IV.I
CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT**

35.1 Il est interdit, et constitue une nuisance, le fait de livrer ou permettre que soient livrés des matériaux de construction, rénovation, de marchandises, meubles ou autres biens, par un véhicule lourd, tel que défini au Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), entre 23 h et 7 h, à moins d'être autorisé à cet effet par une ordonnance du conseil de l'arrondissement.

2. L'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° prévoir, pour une propriété ou pour une zone, que les interdictions prévues à l'article 35.1 ne s'appliquent pas ou d'en modifier les heures applicables. ».

3. L'article 38 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou au paragraphe 2° de l'article 27 » par les mots «, au paragraphe 2° de l'article 27 ou à l'article 35.1 ».

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1196495007



Dossier # : 1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair, aux conditions suivantes:

- La hauteur maximale autorisée est de 10,88m à partir du point bas de la membrane ou 11,42m à partir du point haut de la membrane;
- La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 3 mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-24 15:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 3532 rue Bélair fait construire un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages sur sa propriété. Lors de la construction, une non-conformité a été relevé quant à la hauteur maximale autorisée par la réglementation. Afin d'éviter de démolir son bâtiment, le requérant dépose une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'obtenir une dérogation aux articles 8 et 24 du règlement de zonage quant à la hauteur maximale prescrite.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

La demande est également assujettie à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Un permis de construction a été émis pour la propriété située au 3532 rue Bélair le 22 mars 2018. La demande précède l'entrée en vigueur du règlement sur les constructions neuves et avait fait l'objet d'une décision du comité de démolition en octobre 2015.

Le permis émis autorisait une hauteur maximale de 10,45m de haut à partir du point bas de la membrane, ce qui était inférieur au maximum autorisé de 10,47m en fonction de la règle d'insertion édictée à l'article 24 du règlement de zonage 01-283.

La hauteur maximale autorisée dans la zone est de 11m. La règle d'insertion vient moduler ce maximum par rapport aux voisins immédiats (maximum 1 mètre de plus que le voisin le plus haut).

Lors du chantier de construction et suite à l'érection complète de la structure, l'inspecteur en bâtiment de l'arrondissement a relevé une problématique quant à la hauteur finie du bâtiment. Le propriétaire a donc déposé à l'arrondissement un relevé d'arpenteur qui indique la hauteur construite du bâtiment. Selon ce relevé, la hauteur finie est de 10,88m à partir du point bas de la membrane, soit 0,41m de plus que le maximum autorisé en règle d'insertion. Si l'on considère le point haut de la membrane, la hauteur de 11,42m dépasse également la hauteur maximale autorisée dans la zone.

La construction est donc non conforme au règlement de zonage en vigueur.

Suite à des discussions avec le requérant et l'analyse des différences entre les niveaux, il fut déterminé que la différence de hauteur est liée au mur de fondation et au plancher du rez-de-chaussée qui ont été rehaussés afin d'aider la manoeuvre d'accès au stationnement en sous-sol. Cette modification a été apportée par l'entrepreneur sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Ville et ce, à l'encontre de son permis de construction. Puisque les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi, il n'est pas possible d'octroyer une dérogation mineure. Une demande de PPCMOI a donc été déposée pour rendre le projet conforme et autoriser le dépassement en hauteur.

Sans un PPCMOI, le bâtiment devra être démoli au moins partiellement pour diminuer la hauteur afin de respecter le maximum autorisé.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable afin d'éviter la démolition du bâtiment, puisque le bâtiment ne dépasse pas la hauteur maximale autorisée dans la zone et qu'une réflexion quant à l'application de la règle d'insertion est actuellement en cours à l'arrondissement. Il est recommandé d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes:

- La hauteur maximale autorisée est de 10,88m à partir du point bas de la membrane ou 11,42m à partir du point haut de la membrane;
- La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 3 mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

La demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PPCMOI: 8 489\$

Permis de transformation: À venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du PPCMOI entraînera la démolition partielle d'un bâtiment neuf.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique

Publication sur le site internet de la ville

Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél :

514.868.3512

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2019

Résolution: CA19 14 0206

Adopter le second projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair, et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 juin 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement du 5 juin 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le second projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale autorisée est de 10,88 m à partir du point bas de la membrane ou 11,42 m à partir du point haut de la membrane;
- la demande de permis de transformation doit être déposée dans les trois mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1196495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2019



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2019

Résolution: CA19 14 0173

Adopter le premier projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le premier projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair aux conditions suivantes :
 - la hauteur maximale autorisée est de 10,88 m à partir du point bas de la membrane ou 11,42 m à partir du point haut de la membrane;
 - la demande de permis de transformation doit être déposée dans les trois mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1196495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

Dossier # : 1196495005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.



[Belair Architecture 5 condos III.pdf](#)[PV 2019-05-21 CCU 3532 Bélair PPCMOI.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

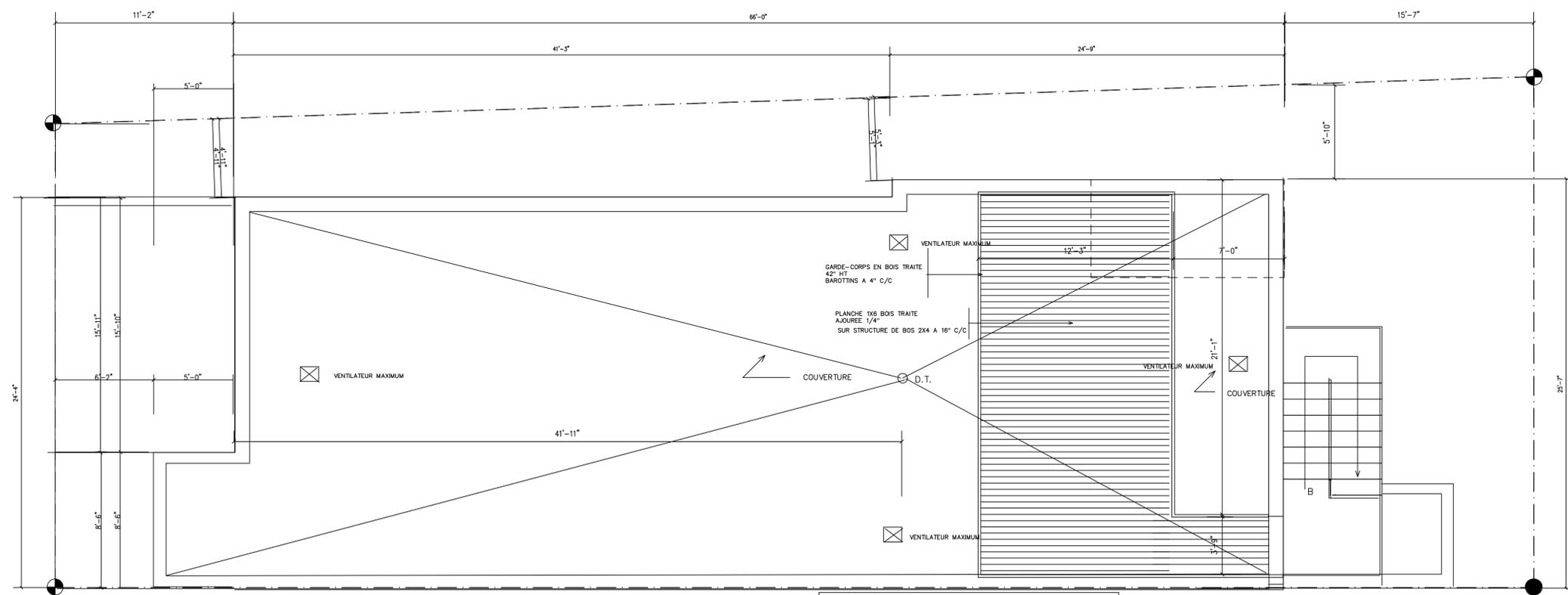
Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTER SUR CE D. PLAN SI LE QUOTIENT DES TRAVAUX, TOUTE COUVERTURE OU ESPACE VERT ÉTÉ CORRIGÉ À LA FACIÉTÉ AFFECTÉE.

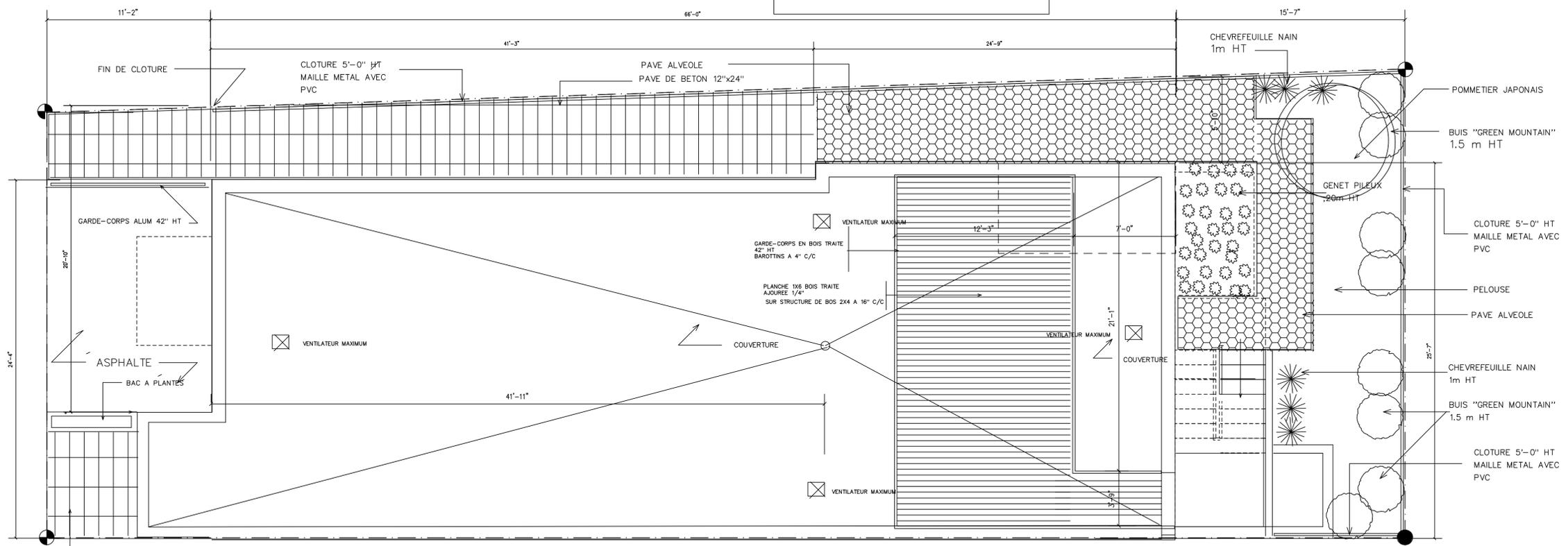
EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
SOLAISSON		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	41215	VDEM (J.GAUTHIER)	FV
2	28116	GENERAL	FV



SUPERFICIE DU LOT: 2823.8 pi²
 SUPERFICIE DU BATIMENT: 1682.3 pi²
 POURCENTAGE D'IMPLANTATION: 59.6%

PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE



SUPERFICIE DU LOT: 2823.8 pi²
 SUPERFICIE ESPACE VERT: 562.3 pi²
 POURCENTAGE D'ESPACE VERT: 20%
 INCLUANT 9 P.C. DE BAC A PLANTES EN AVANT

PLAN D'AMENAGEMENT PAYSAGER

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. COUIN EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT INC.
 ING. STRUCTURE

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

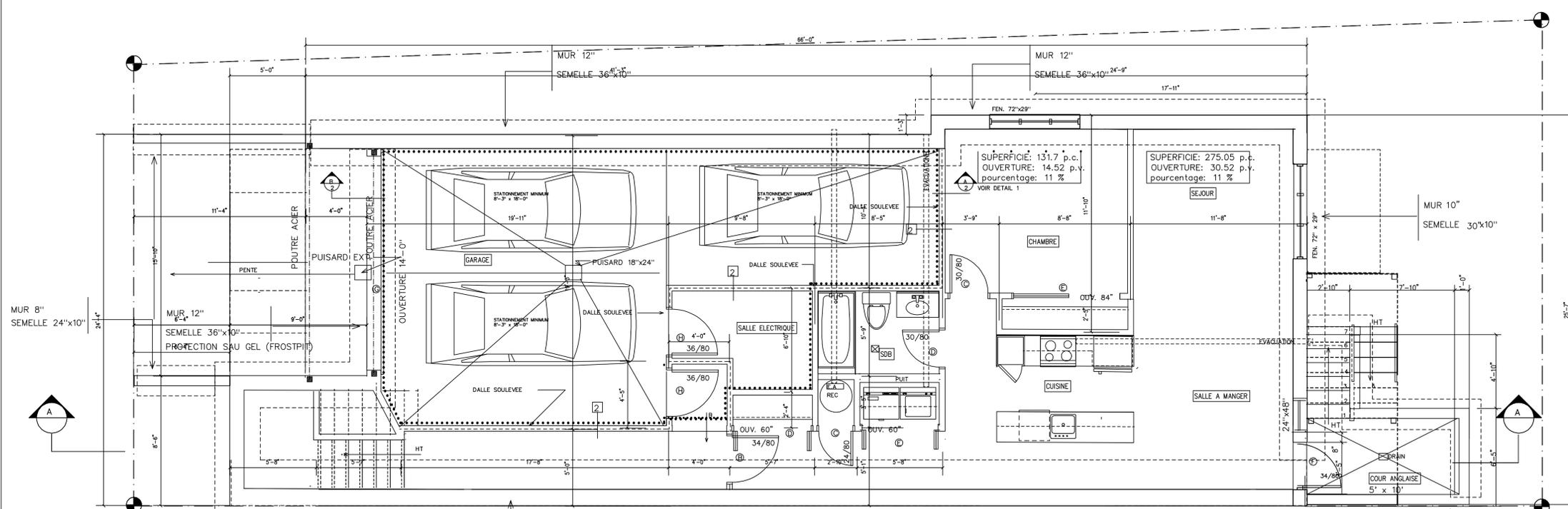
PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN
 PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE
 PLAN AMENAGEMENT PAYSAGER

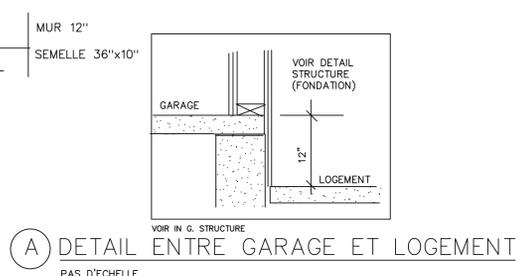
DATE	DESSIN	APPROB.	CONTRAT	REVISION	EMISSION
	BB	FV	belair		
					DE 8

POUR PERMIS

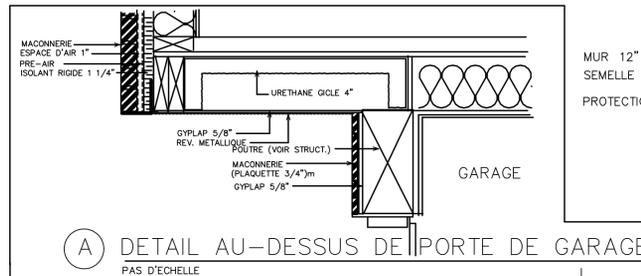
A1



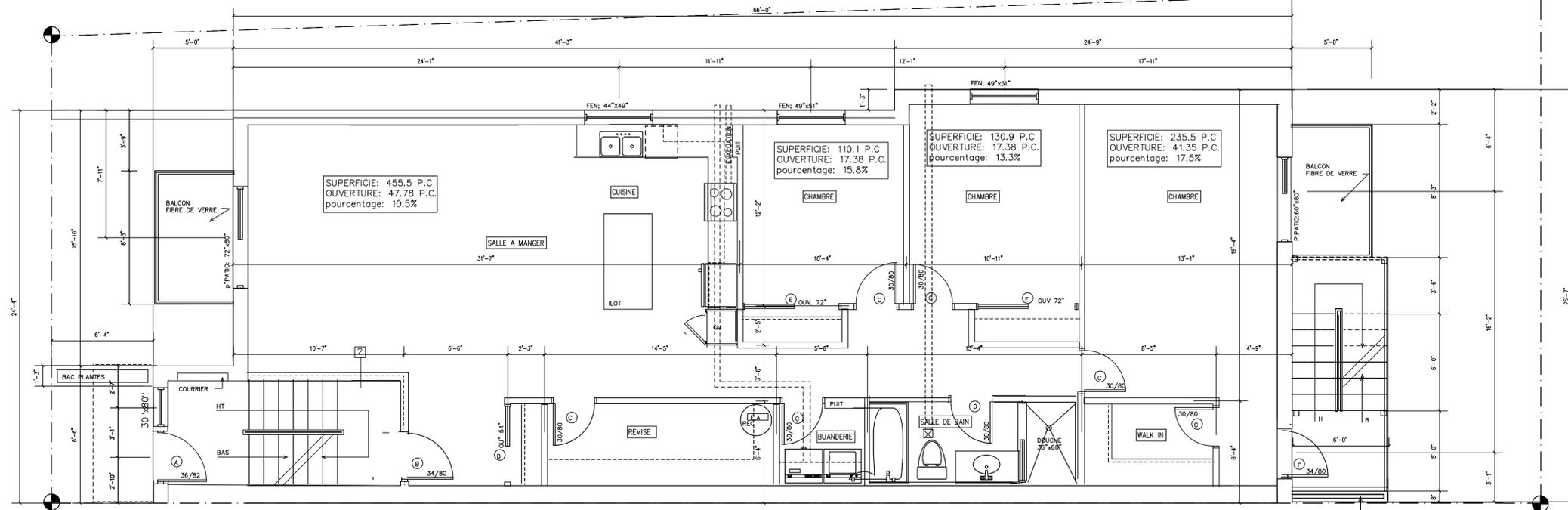
PLAN DU SOUS-SOL ET GARAGE



(A) DETAIL ENTRE GARAGE ET LOGEMENT
PAS D'ECHELLE



(A) DETAIL AU-DESSUS DE PORTE DE GARAGE
PAS D'ECHELLE



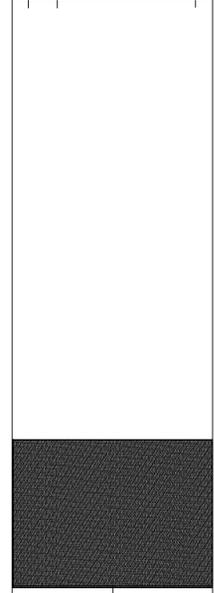
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

TABLEAU DES PORTES

- A) CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER
VITRAGE TREMPE
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
SERRURE (GACHE ELECTRIQUE)
SEUIL ACIER
- B) CADRE D'ACIER
PORTE DE BOIS A AME PLEINE RAF: 20 MINUTES
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
SERRURE
BUTOIR
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
JUDAS
- C) CADRE DE BOIS
PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
- D) CADRE DE BOIS
PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
LOCQUET
BUTOIR
- E) PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTEGREE A LA PORTE
RAIL SUPERIEUR
RAIL INFERIEUR
- F) CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER
VITRAGE TREMPE
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
SERRURE
SEUIL ACIER
- G) CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER ISOLEE
OUVERTURE MOTORISEE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
- H) CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER RAF 30 MINUTES
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR

EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
TRAVAUX	9.12.2015	FV
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	4/21/15	VDEN (J.GAUTHIER)	FV
2	2/28/16	GENERALE	FV



FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
T 514 . 643.4963
E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
CONSULTANT DELFORT INC.
ING. STRUCTURE

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

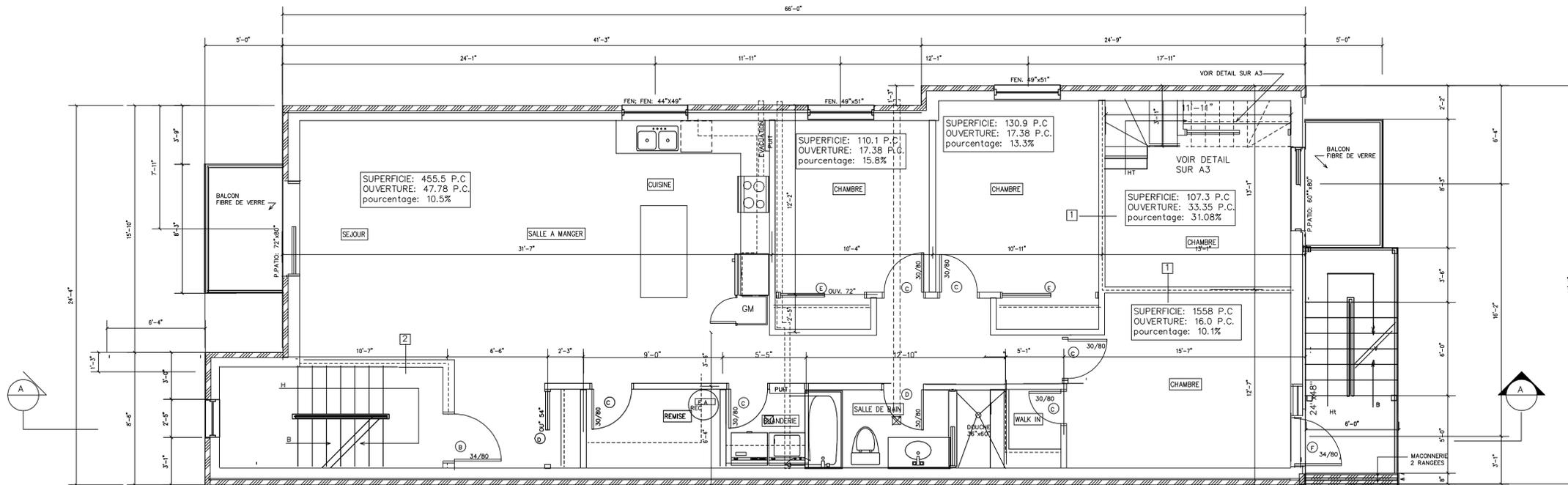
PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL ET GARAGE
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	DE 8

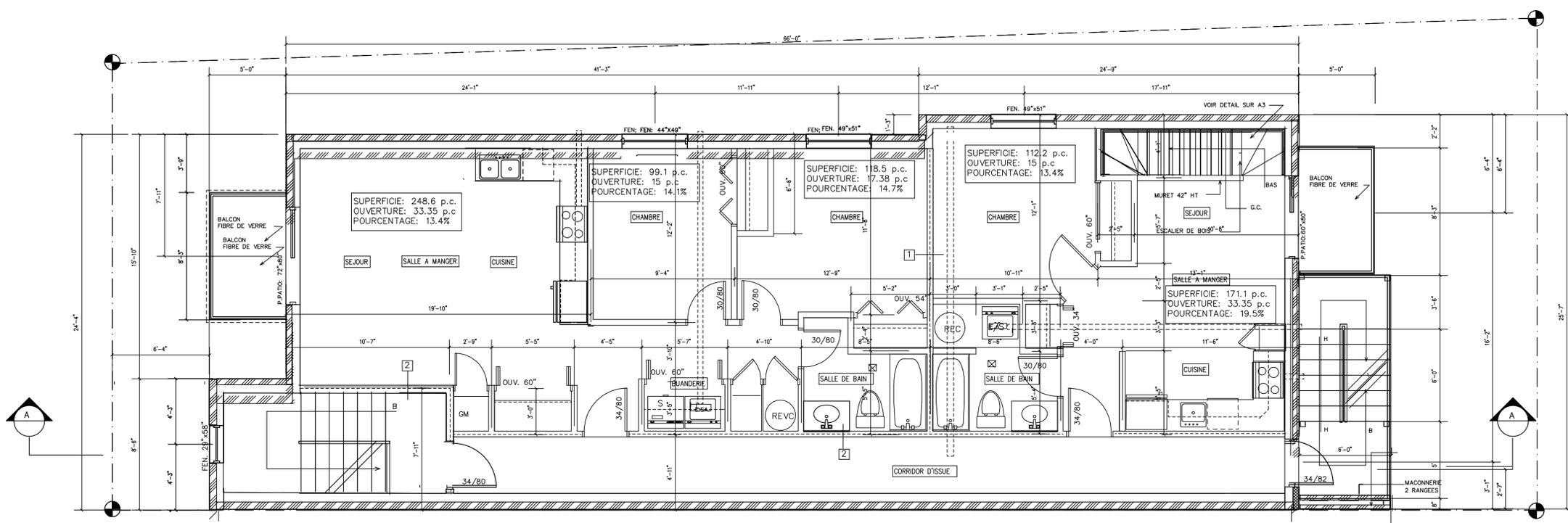
POUR PERMIS

A2



PLAN 2E ETAGE

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR
 ECHANGEUR D'AIR



PLAN DU 3E ETAGE

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR
 ECHANGEUR D'AIR

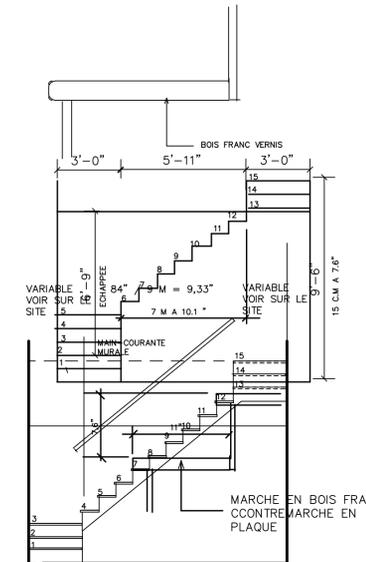


TABLEAU DES PORTES

- A CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER
VITRAGE TREMPÉ
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
SERRURE (GACHE ELECTRIQUE)
SEUIL ACIER
- B CADRE D'ACIER
PORTE DE BOIS A AME PLEINE RAF: 20 MINUTES
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
SERRURE
BUTOIR
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
JUDAS
- C CADRE DE BOIS
PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
- D CADRE DE BOIS
PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
LOCQUET
BUTOIR
- E PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTEGREE A LA PORTE
RAIL SUPERIEUR
RAIL INFERIEUR
- F CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER
VITRAGE TREMPÉ
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
SERRURE
SEUIL ACIER

EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
COLLABORATION		
CONTRIBUTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	4.12.15	VDEM (J.GAUTHIER)	FV
2	28.11.15	GENERALE	FV

9980 BOUL. GOUIN EST
MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
T 514 . 643.4963
E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

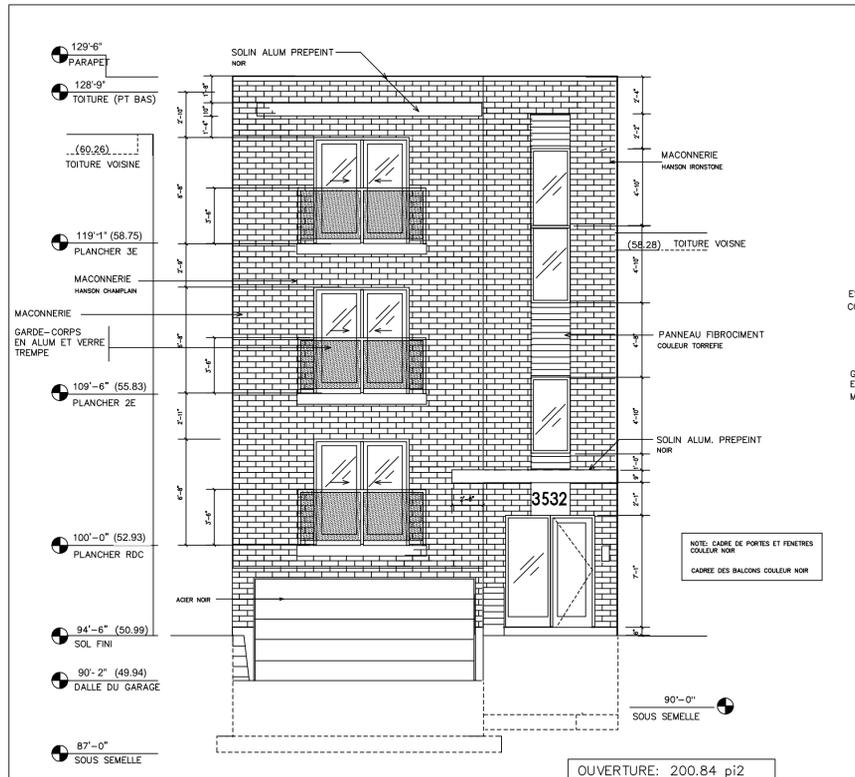
TITRE DU DESSIN
PLAN DU 2E ETAGE
PLAN DU 3E ETAGE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	DE 8

POUR PERMIS

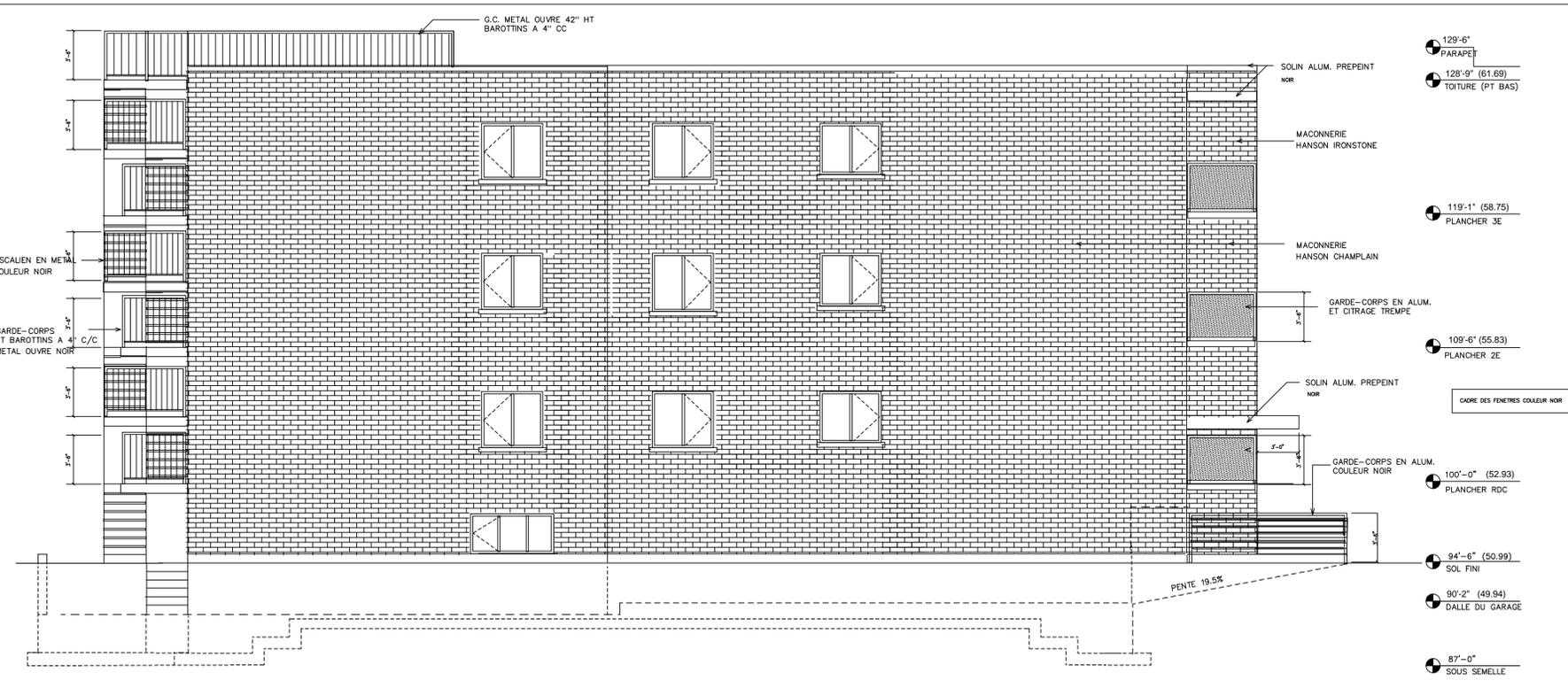
FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

A3



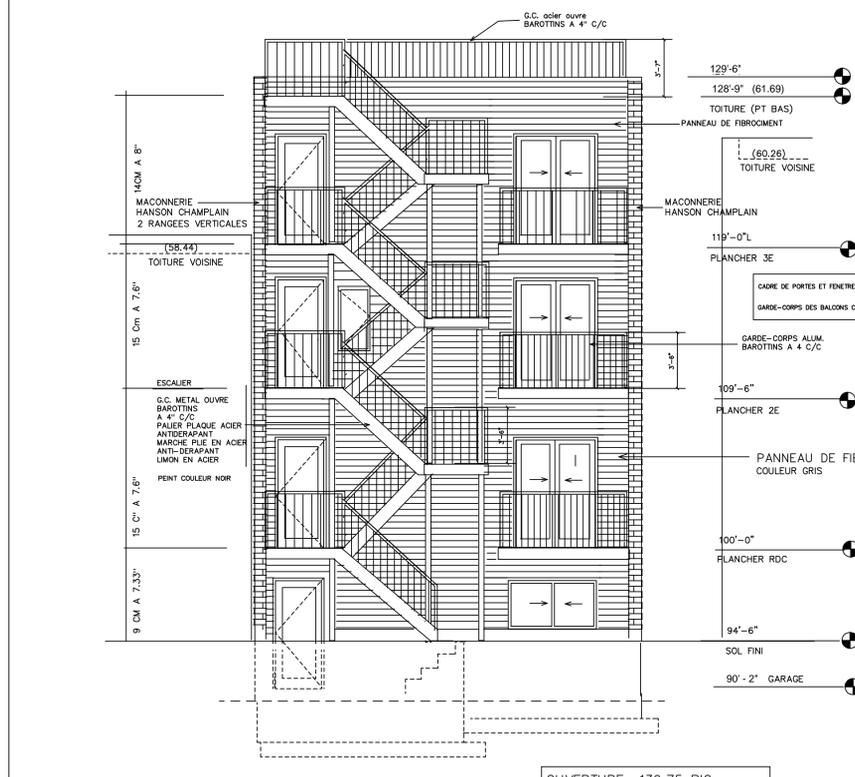
ELEVATION AVANT

OUVERTURE: 200.84 pi2
 FACADE: 7766 pi2
 DISTANCE LIMITATIVE: 46 PI



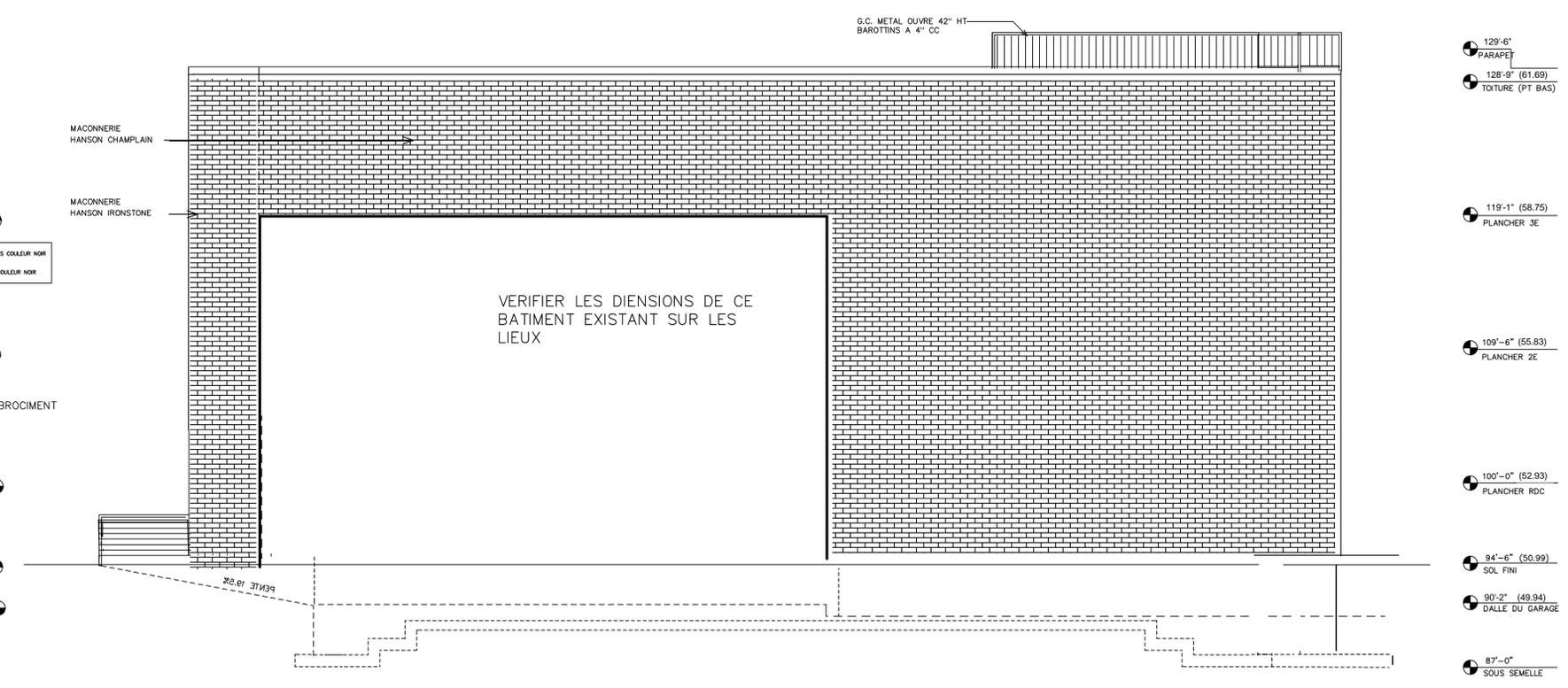
ELEVATION GAUCHE

OUVERTURE: 122.5 PI2
 FACADE: 2100.8 PI2
 DISTANCE LIMITATIVE: 5 PI



ELEVATION ARRIERE

OUVERTURE: 139.75 PI2
 FACADE: 919.62 PI2
 DISTANCE LIMITATIVE: 15.7 PIA



ELEVATION DROITE

EMISSIION		
NO	DATE	PAR
1	4.12.15	VOEM (L. GAUTHER)
2	28.11.15	GENERALE

REVISION		
NO	DATE	PAR
1	4.12.15	VOEM (L. GAUTHER)
2	28.11.15	GENERALE

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

980 BOUL. COLIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4863
 E vaccarorarch@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 ELEVATIONS

ECHELLE	3/16"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belgir
REVISION	
EMISSIION	DE 8

POUR PERMIS

L'INGENIEUR GENERAL, COMME VÉRIFIÉ, TOUTES LES
 DIMENSIONS ET NOTER SUR CE PLAN ANNEXE CÉDÉ
 PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE F. VACCARO INC.
 CONFORMÉ À LA LOI SUR LA PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE.

EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
BOULONNEMENT		
CONTRAT		

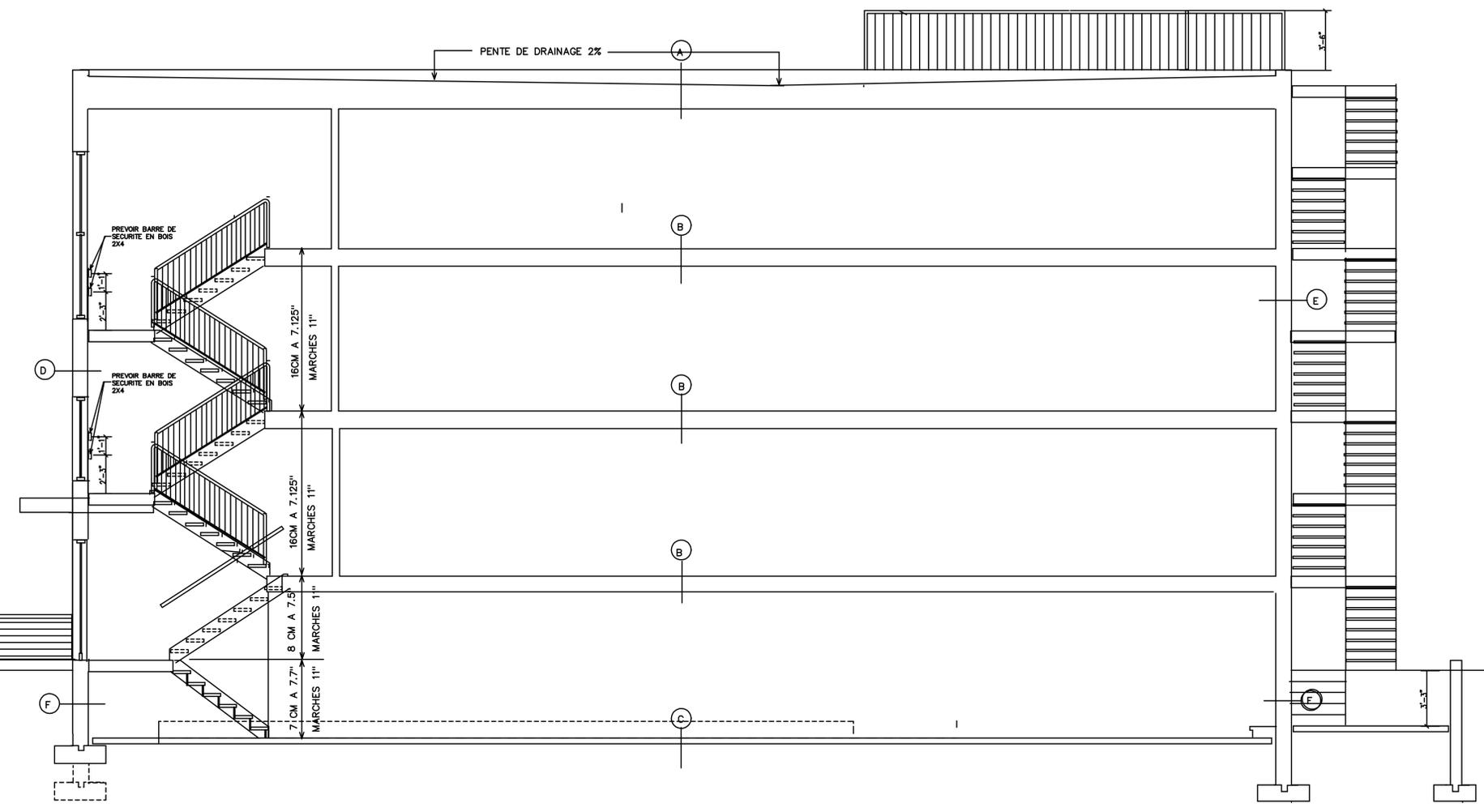
NO	DATE	REVISION	PAR
1	4.12.15	VOIR (J.GAUTHIER)	FV
2	2.11.16	GENERALE	fv

DESCRIPTION DES ENVELOPPES

- (A) TOITURE**
 MEMBRANE ELASTOMERE BLANCHE
 C.P. 5/8" BOUVETE TYPE EXT.
 POUTRELLE DE BOIS AJOURÉE AVEC PENTES (VOIR FAB.)
 ISOLANT SOUPLE R41
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
- (B) PLANCHER TYPIQUE**
 FINITION DE PLANCHER (VOIR CLIENT)
 C.P. 5/8" BOUVETE AVEC POSE FLOTTANTE
 MEMBRANE ACOUSTIQUE (ACOUSTITEC 5000 OU EQUIVALENT)
 BETON LEGER 1 1/2"
 C.P. 5/8" BOUVETE, COLLE ET VISSE AUX 6" C/C
 POUTRELLE AJOURÉE (VOIR FAB.)
 CELLULOSE REMPLI A 100%
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 (2) PLACOPLATRE 1/2" TYPE X

 NOTE: POUR L'AIRE DE GARAGE
 REMPLACER:
 CELLULOSE PAR ISOLANT SOUPLE 9"
 BARRE RESILIENTE PAR FOURRURE 1"x4" A 16" C/C
- (C) DALLE DE BETON (SOUS-SOL ET GARAGE)**
 FINITION
 C.P. 5/8" BOUVETE
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 PAPIER NOIR 15 LBS
 DALLE DE BETON 4" AVEC TREILLIS METALLIQUE 6X6 6/6
 PARE VAPEUR 12MIL
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOFOAM HD 160 1 1/4" (R5)
 COUCHE GRANULAIRE COMPACTE 95% PROCTOR
 SOL NON REMANIE
- (D) MUR DE MACONNERIE**
 UNITE DE MACONNERIE STANDARD
 ESPACE D' AIR 1"
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (E) MUR DE FIBROCIMENT**
 PANNEAU DE FIBROCIMENT
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (F) MUR DE FONDATION**
 REMBLAI
 IMPERMEABILISATION (BITUME) (SOUS LE SOL)
 CREPI (HORS DU SOL)
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOFOAM HD 160 1"
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x3" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R12
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (F) MUR MITOYEN**
 UNITE DE MACONNERIE 4"
 ESPACE D' AIR 1"
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"

- 129'-6" PARAPET
- 128'-9" (61.69) TOITURE (PT BAS)
- 119'-1" (58.83) PLANCHER 3E
- 109'-6" (55.83) PLANCHER 2E
- 100'-0" (52.93) PLANCHER RDC
- 94'-6" (50.99) SOL FINI
- 90'-2" (49.94) DALLE DU GARAGE
- 87'-0" SOUS SEMELLE



COUPE AA
 ECH: 1/4"=1'-0"

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 843.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

SCÉAU

CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT INC.

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

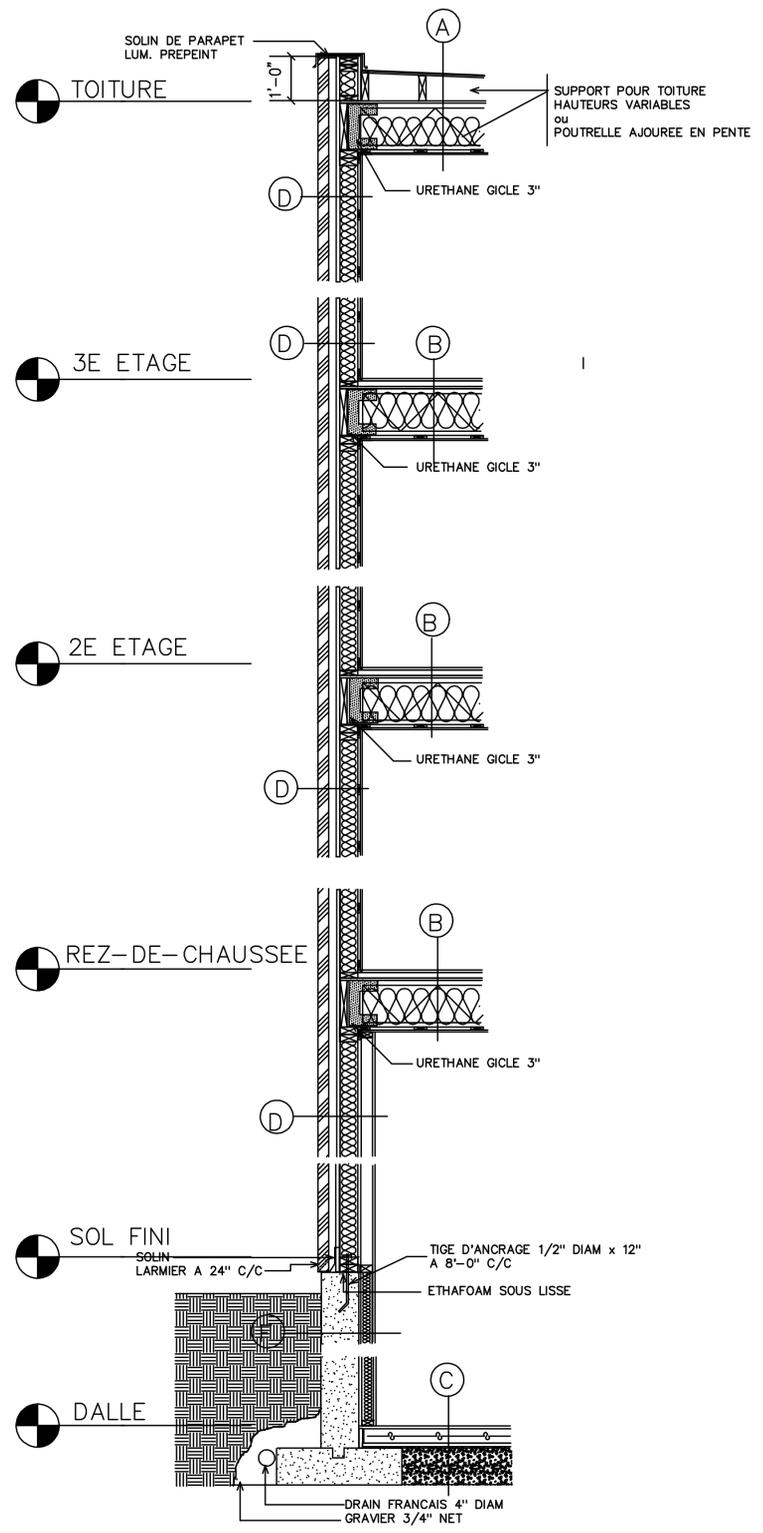
PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 COUPE AA

ECHELLE 1/4"=1'-0"

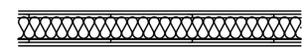
DATE		A5
DESSIN	BB	
APPROB.	FV	
CONTRAT	belair	
REVISION		
EMISSION		DE 8

POUR PERMIS



COUPE DE MUR TYPIQUE

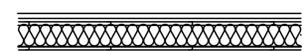
ECH: 1/2" = 1'-0"



NOTE; ERIGER CETTE CLOISON JUSQUE SOUS LE CONTREPLAQUE DU PLAFOND

MUR TYPE 1

PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 COLOMBAGE 2X4 A 16" C/C
 ISOLANT ACOUSTIQUE 4"
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X



NOTE; ERIGER CETTE CLOISON JUSQUE SOUS LE CONTREPLAQUE DU PLAFOND

MUR TYPE 2

(2) PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 COLOMBAGE 2X4 A 16" C/C
 ISOLANT ACOUSTIQUE 4"
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X

DETAIL TYPES DE MURS

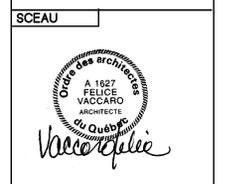
ECH: 3/4" = 1'-0"

EMISSION	DATE	PM
PRELIMINAIRE		
FORMATION		
FORME	9.12.2015	FV
EXAMINATION		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PM
1	41215	VDEN (D.GAUTHIER)	FV
2	28116	GERALE	FV

FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 - 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 COUPE DE MUR TYPIQUE
 TYPES DE MURS

ECHELLE	1/2 et 3/4" = 1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	DE 8

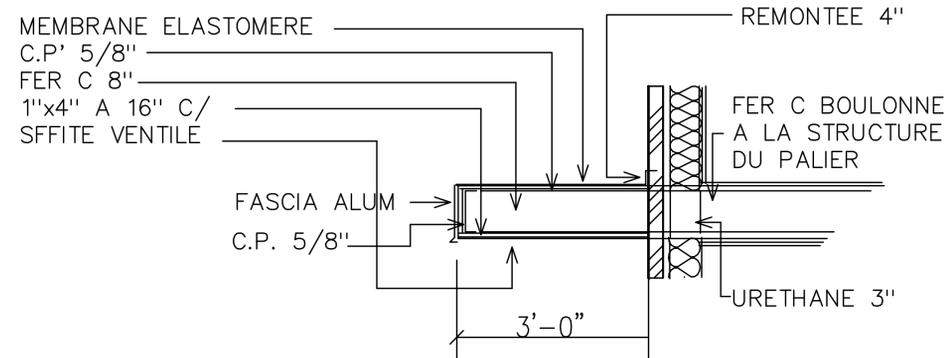
POUR PERMIS

A6

L'INGENIEUR ASSURE QU'IL A VERIFIE TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTES SUR CE PLAN SONT EN CONFORMITE AVEC LE CODE DE LA LOI ET LE REGLEMENT EN VIGUEUR. IL NE GARANTIT PAS LA DURABILITE DE LA CONSTRUCTION A L'EGARD DES ALERTE.

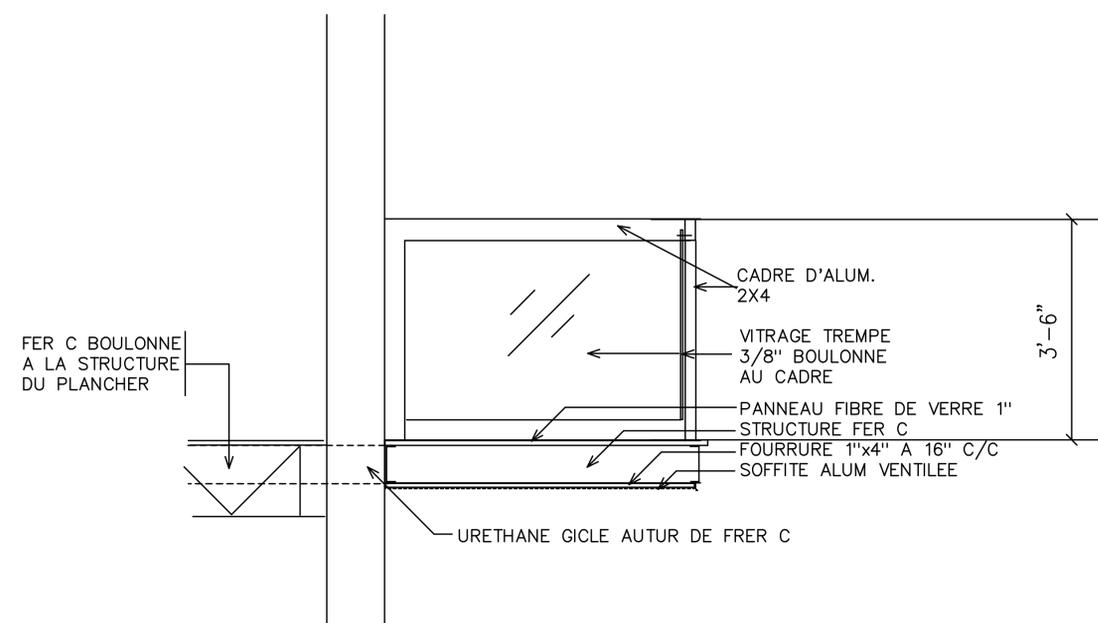
EMISSON	DATE	PAR
RELACHE		
INFORMATION		
PROJETS	9.12.2015	FV
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	41215	VOLEM (J.GAULTIER)	FV
2	2816	GENERALE	FV



DETAIL MARQUISE

ECH: 3/4" = 1'-0"

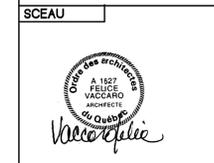


DETAIL 2 / BALCON

ECH: 3/4" = 1'-0"

FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
T 514 . 643-4963
E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
CONSULTANT DELFORT

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
DETAILS DE CONSTRUCTION

ECHELLE 3/4" = 1'-0"

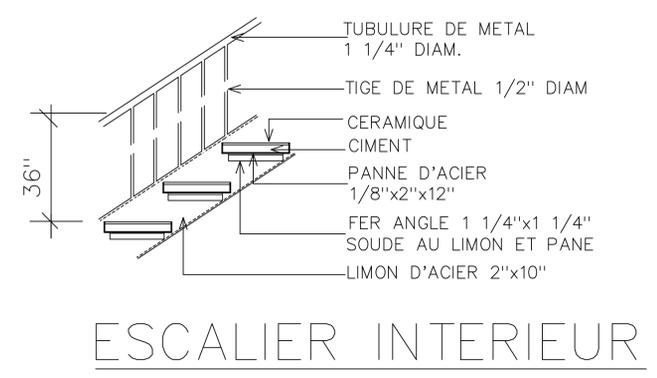
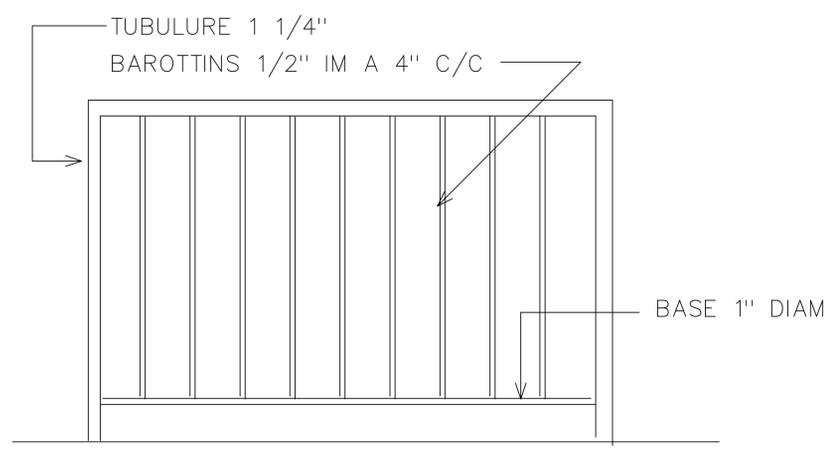
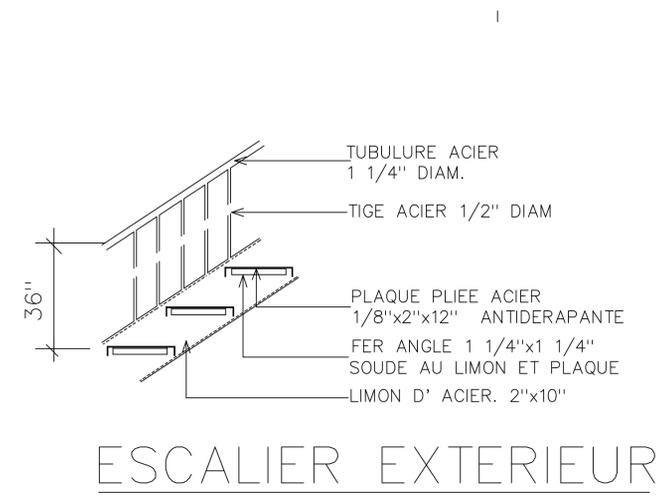
DATE		
DESSIN	BB	
APPROB.	FV	
CONTRAT	belair	A7
REVISION		
EMISSON		DE 8

POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR GENERAL, DEVRA AVOIR TOUJOURS DISPONIBLE ET ACCES AU PLAN AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. TOUTE CHANGEMENT DE BREVET DOIT ETRE CONFIRME A L'ARCHITECTE MAINTENANT.

EMISSION	DATE	PM
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PM
1	4.12.15	VDEM (J.GAUTHIER)	FV



FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
T. 514 . 643.4963
E. vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
DETAILS ESCALIERS

ECHELLE	3/4"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	DE 8

POUR PERMIS

A8



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

6.12. PPCMOI : 3532, rue Bélair	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieur à la hauteur maximale autorisé en règle d'insertion pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux faits sans permis enfin de rehausser l'entrée véhiculaire au sous-sol qui n'était pas facilement accessible pour les véhicules - Les hauteurs prévues selon les plans déposés à l'origine et les nouvelles mesures prises au niveau des bâtiments adjacents - Le manque d'harmonie dans la hauteur des bâtiments sur la rue Bélair - L'intégration avec les bâtiments à l'arrière - Les sanctions punitives qui ont été imposées pour les travaux sans permis 	
CCU2019-05-21-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les projets particuliers;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par AnhTruong appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda est créé pour y insérer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation :



[PV_PPCMOI_PP19-14003.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 13 juin 2019 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP19-14003

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP19-14003

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de juin 2019.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1191010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la murale réalisée sur le bâtiment situé au 380, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour la murale réalisée sur le bâtiment situé au 380, rue
Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-
14005).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-08-09 10:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la murale réalisée sur le bâtiment situé au 380, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande à l'effet de permettre la murale réalisée sur le bâtiment situé au 380, rue Villeray est déposée.
L'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) prévoit que le conseil peut autoriser par ordonnance la réalisation d'une murale sur un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Un des locataires du bâtiment, le restaurant Moccionne, a fait peindre une murale sur le mur latéral ouest du bâtiment situé au 380, rue Villeray. Les travaux sont aujourd'hui terminés malgré la demande du service de l'inspection de l'arrondissement leur demandant de cesser les travaux.

L'oeuvre a été réalisée par Wenc, une artiste française, dont les illustrations reproduisent les interactions entre la ville et ses habitations.

La murale qui a été réalisée s'inspire du quartier Villeray et de l'environnement immédiat du restaurant le Moccione. On retrouve une composition de planche de bande dessinée où des personnages qui se perdent dans des cases et des motifs de végétaux.

La murale est construite comme une mise en abyme d'un mur sur le mur. L'idée était d'intégrer la murale à son environnement. Des clins d'œil au bâtiment faisant face au restaurant Moccione, à la ville de Montréal et à l'univers personnel des propriétaires du restaurant se lisent dans l'entremêlement des cases.

Les motifs végétaux font le lien entre les différentes parties du mur.

Les couleurs pastel tentent d'apporter de la douceur à l'espace et de (re)donner de la vie à la ruelle.

JUSTIFICATION

Les Directions du développement du territoire et de la culture, ports, loisirs et développement social sont favorables à la réalisation de la murale parce qu'elle contribue à animer non seulement le bâtiment mais également la ruelle et nous fait connaître une nouvelle artiste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2019-07-22

CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Édicter une ordonnance pour la murale réalisée sur le bâtiment situé au 380, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



[IMG_20190621_081839.jpg](#)[IMG_20190621_081859.jpg](#) [WENC - BOOK - MURAL.pdf](#)



[14-19-24_Murale_380_Villeray_ordonnance.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706





MOCCIONE

380

CLUBS

WENC

BOOK

2018



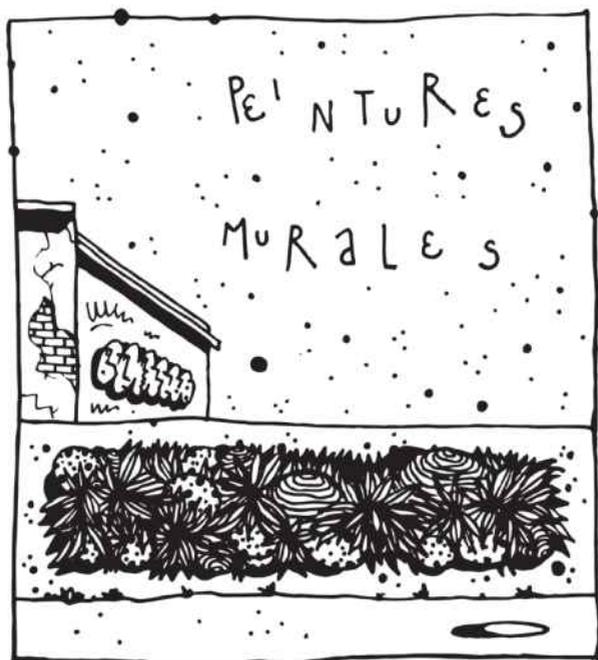
SOMMAIRE

Peintures murales

À propos

Contact







PASSAGE MERMET

Lyon 1er arrondissement
Commanded wall

Association Quartier Capucins
Assocition SUPERPOSITION
Peinture Fraîche Festival

Anamorphose
Avril 2019





Exposition

WEN
C

GARE LYON PART-DIEU

Rampes E et F - Lyon
Commanded wall

Gares et Connexions
Liza Louis-Lucas

140 m x 2,7 m
Sept. 2018





MUSÉE DE LA POSTE

Paris 15^{ème}
Commanded wall

«Ralentir Street Art»
20 m x 3 m
Sept. 2018

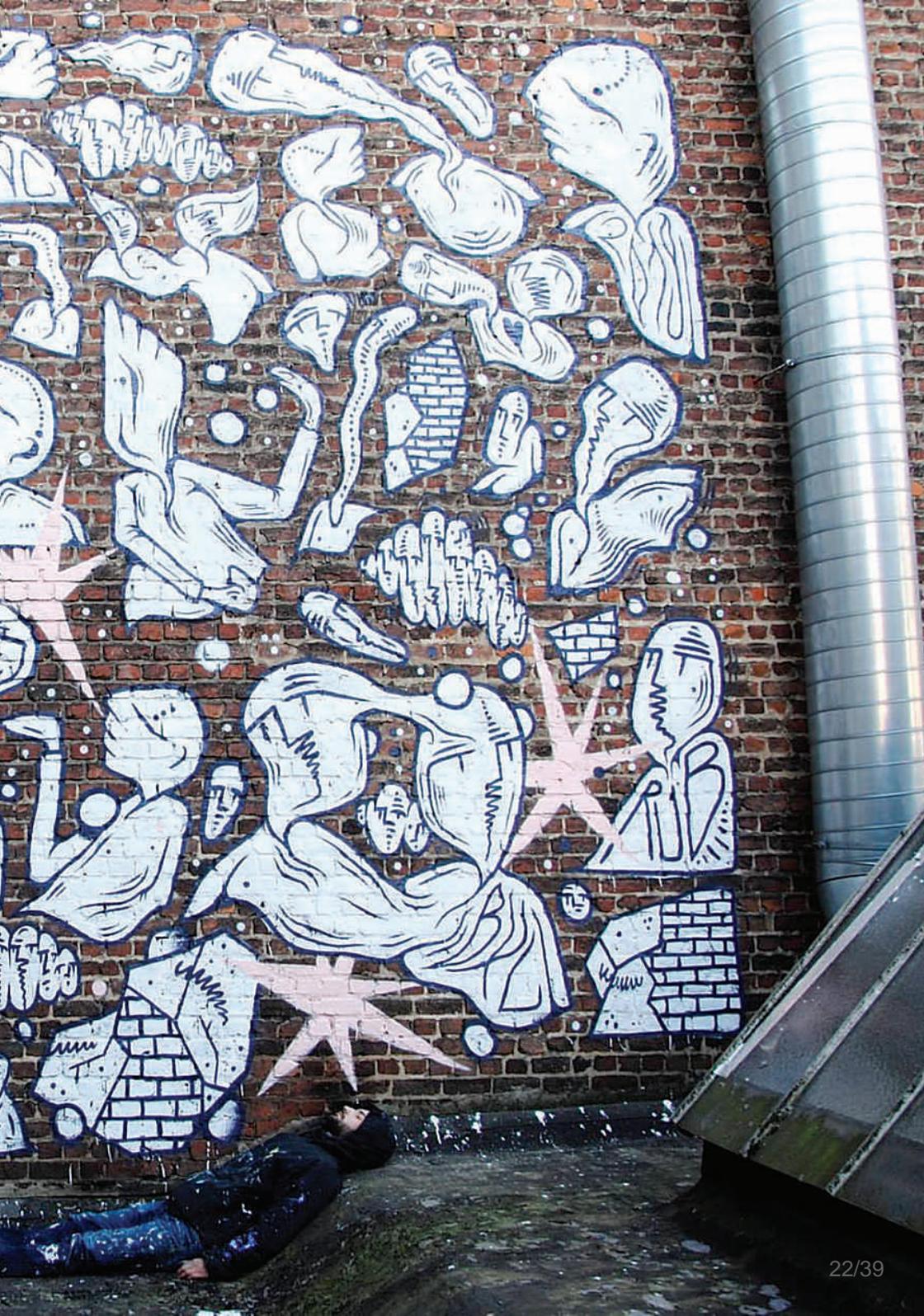






















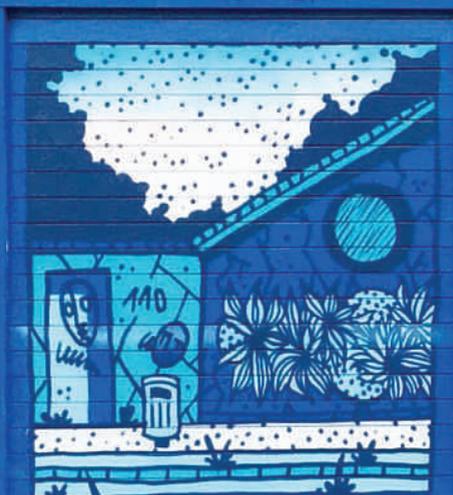












24 H / 24
7 J / 7
HÔTEL



*2018



Bio

Jeune peintre et architecte lyonnais, je vis et travaille entre Bruxelles et Lyon. Mes idées de dessin émergent des interactions qui existent entre la ville et les corps de ses habitants. Les inspirations viennent des murs, des situations et des individus peuplant ces villes que j'observe.

On retrouve dans mon travail, une opposition répétée entre la dimension construite des environnements urbains, et un matériau plus organique, plus désorganisé, plus végétal traduisant sa dimension sensible. Des corps de toutes sortes prennent place dans cette vision déformée de la réalité. Ces formes s'éloignent de tout le tangible que représente l'être humain. J'essaye constamment de brouiller les pistes entre une représentation assez figurative des rues que j'arpente - très inspirée par la bande dessinée - et une production de motifs végétaux plus libre et décomplexée. Ces motifs sont une transcription du mouvement et des flux caractéristiques des grandes villes dans lesquelles nous vivons. Ils sont la vitesse, l'entremêlement des corps, la poésie parfois. Le personnage que je mets en scène dans ces images se perd au hasard des décors, des rencontres et des lieux.

Peinture et architecture pour faire parler des lieux, en racontant des histoires.

EXPOSITIONS SOLO

- 2019 - **SECTION** - Atelier BOD - Saint-Gilles - Bruxelles - Belgium
- 2018 - **DEVANTURES** - 81 store - Lyon 1er
- 2018 - **NUIT BLEUE** - La Galerue - Lyon 4 ème
- 2017 - **RÉTINES** - Galerie Superposition - Lyon 1er
- 2016 - **ÉLÉMENTS** - Café Galerie pour Superposition - Lyon 4 ème
- 2015 - **EXTRATERRESTRE URBAIN** - Galerie Myniom Art - Paris 15 ème

EXPOSITIONS COLLECTIVES

- 2019 - **Peinture Fraîche** - Festival international d'art urbain - Lyon 7 ème
- 2019 - **Collisions Urbaines** - par Superposition - Lyon Art Danse Center - Lyon
- 2018 - **Zoo Art Show** - immeuble éphémère - Lyon 6 ème
- 2018 - **Urban Art Jungle #4** - par Superposition - Le Croiseur - Lyon 7 ème
- 2018 - **Urban Art Jungle #3** - par Superposition - Le Croiseur - Lyon 7 ème
- 2017 - **REHAB 2** - par Bitume Street Art - Cité Universitaire de Paris
- 2017 - **Mutations Urbaines** - par Superposition - Galerie Rue Longue - Lyon 1 er
- 2017 - **Black And Wight** - Valence
- 2017 - **Print Hop Session** - par le Point C'est Tout - Les Woraces - Lyon 4 ème
- 2017 - **RECTO-VERSO** - Faculté d'Architecture Lacambre Horta - Ixelles
- 2017 - **Urban Art Jungle #2** - par Superposition - Rue Pré Gaudry - Lyon 7 ème
- 2016 - **OCURIEUX** - Les Grands Voisins - Paris
- 2016 - **Urban Art Jungle #1** - par Superposition - Lyon 7 ème



CONTACT

WENC

www.wenc.space

cwendehenne@gmail.com

T : +33 6 86 71 50 84



2019 - WENC all rights reserved

ORDONNANCE 14-19-24 RELATIVE À UNE MURALE
RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du _____ 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propriété et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour autoriser la murale sur la propriété située au 380, rue Villeray. »



Dossier # : 1194793004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger et modifier la réglementation de stationnement afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est recommandé :

d'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger et modifier la réglementation de stationnement afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de :

1. procéder à l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger;
2. installer une réglementation d'arrêt interdit de 6h30 à 9h30, du lundi au vendredi sur le côté ouest de l'avenue Papineau;
3. installer une réglementation d'arrêt interdit de 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi sur le côté est de l'avenue Papineau;
4. installer les panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée sur le côté est et ouest de l'avenue Papineau, entre les rues Jean-Talon et Bélanger.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-08-09 10:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1194793004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger et modifier la réglementation de stationnement afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir à la population des arrondissements Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rosemont-La-Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal une offre de transport bonifiée, la STM mettra en place à partir du 26 août 2019 une nouvelle ligne d'autobus (445 – Express). Cette ligne débutera son service sur la rue Beaubien, pour emprunter ensuite l'avenue Papineau, et poursuivre sa route sur le boulevard René-Lévesque jusqu'au cœur du centre-ville. Cette ligne offrira à la clientèle une alternative intéressante au métro. C'est dans ce contexte que la STM, la ville de Montréal de même que les arrondissements Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rosemont-Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal désirent mettre en place une voie réservée sur l'avenue Papineau. Cette voie réservée, qui contribuera grandement à l'efficacité et à la ponctualité de la nouvelle ligne 445, permettra à cette dernière d'être une alternative efficace à l'automobile tout en devenant une option de transport collectif complémentaire à la ligne orange du métro.

La voie réservée permettra également d'améliorer le service de la ligne d'autobus 45 qui est une ligne dont la fréquence en heure de pointe est aux 10 minutes maximum.

De plus, un important chantier routier a présentement lieu sur l'avenue Papineau entre les rues Marie-Anne et Gauthier. Ce chantier, qui doit se terminer à la fin de l'année 2020, pourrait nuire à la fluidité dans l'axe de l'avenue Papineau et par conséquent à l'efficacité des autobus qui circuleront dans l'axe. Encore une fois, la voie réservée permettra d'assurer l'efficacité du transport collectif sur l'avenue Papineau pendant la période de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La voie réservée Papineau s'étendra entre les rues Jean-Talon et Marie-Anne. En direction sud, la voie réservée sera en opération du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et ce, à partir du 26 août 2019. En direction nord, soit la portion qui concerne l'arrondissement villeray-

Saint-Michel--Parc-Extension entre Jean-Talon et Bélanger, la voie réservée sera en opération de 15h30 à 18h30 mais uniquement à partir de novembre 2019 soit au moment de l'arrêt du chantier entre Marie-Anne et Gauthier pour la période hivernale. La voie réservée qui sera implantée en rive, sera ouverte aux autobus et aux taxis.

Les travaux de signalisation de la voie réservée seront réalisés par les ateliers de RPP.

JUSTIFICATION

L'arrivée d'une nouvelle ligne d'autobus express (ligne 445) et la présence d'une ligne d'autobus aux 10 minutes et moins (ligne 45), combiné avec la présence d'un important chantier routier rendent nécessaire la présence d'une voie réservée sur l'avenue Papineau. La voie réservée permettra en effet aux lignes d'autobus 45 et 445 des temps de déplacement compétitifs face à l'automobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts en lien avec la signalisation et le marquage de la voie réservée sont assumés par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La voie réservée pourrait entraîner des impacts sur la circulation automobile dans les rues avoisinantes de l'avenue Papineau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents sera distribué pour aviser les riverains de l'implantation de la nouvelle voie réservée sur l'avenue Papineau dès le 26 juillet.

Les citoyens qui ont des questions concernant la voie réservée pourront contacter le service à la clientèle de la STM au (514-786-4636)

Une fiche 311 sera également disponible.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ouverture de la voie réservée est prévue vers la fin août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1194793004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger et modifier la réglementation de stationnement afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).



[Présentation VSMPE 24 juillet 2019.pdf](#)[Avis aux résidents.pdf](#)



[60607268 MPB Papineau plan construction.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287



14-19-25 Voie réservée Papineau 20190816 Projet.doc

MOUVEMENT ORANGE VOIE RÉSERVÉE PAPINEAU

PRÉSENTATION EFFECTUÉE À L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

24 JUILLET 2019



DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

- Présentation du Mouvement orange
- Nouvelle ligne express 445
- Voie réservée Papineau
- Prochaines étapes

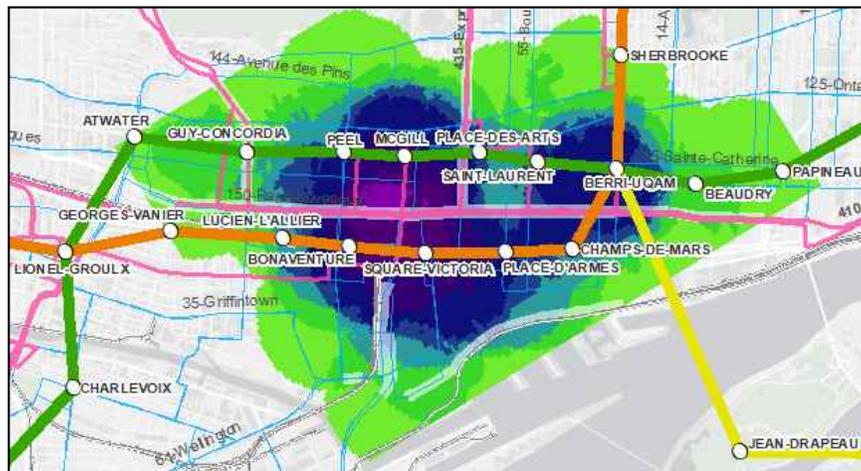
MOUVEMENT ORANGE

- Série de mesures pour améliorer les déplacements dans le contexte de l'achalandage de la ligne orange
 - Réseau métro : ajouts de départs, trains en support
 - Réseau bus : nouvelles lignes express, rabattement vers la ligne verte, refonte des lignes, voie réservée Papineau
- Objectifs : améliorer l'expérience client et réduire l'utilisation de l'automobile

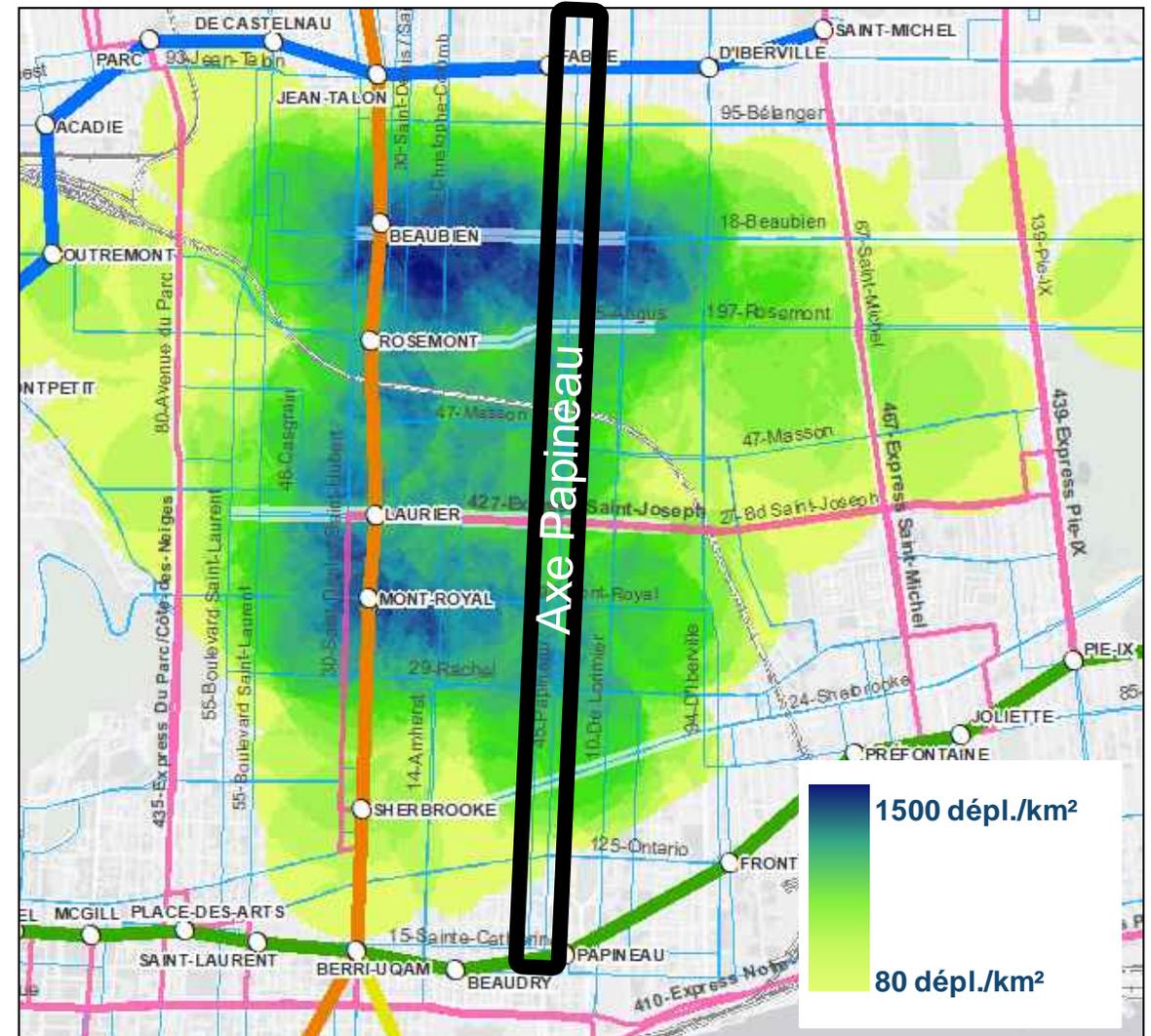


MOUVEMENT ORANGE

- Origines des entrants aux stations
Beaubien à Sherbrooke se destinant
au centre-ville (PAM, EOD2013)

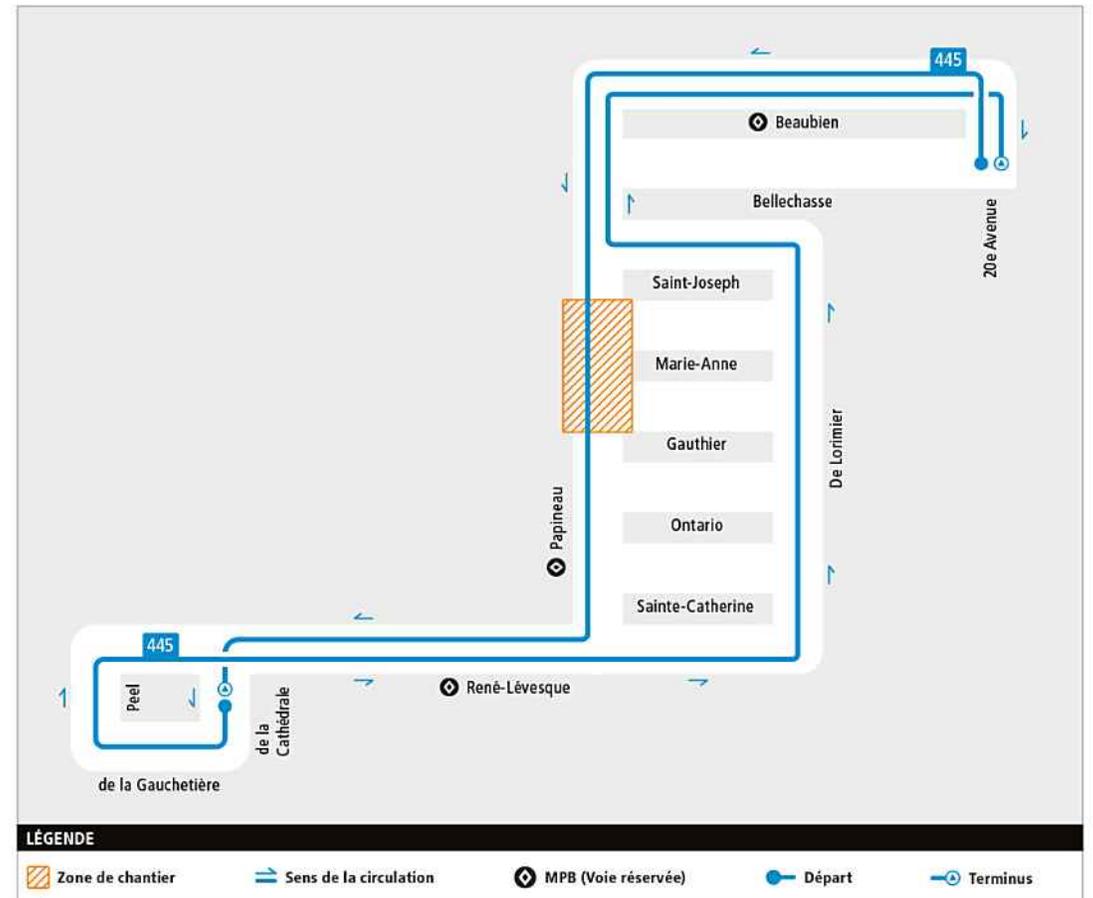


Plus de 70% des sorties du métro sont sur 5 stations :
Square Victoria, Bonaventure, Berri-UQAM, McGill et Place-d'Armes



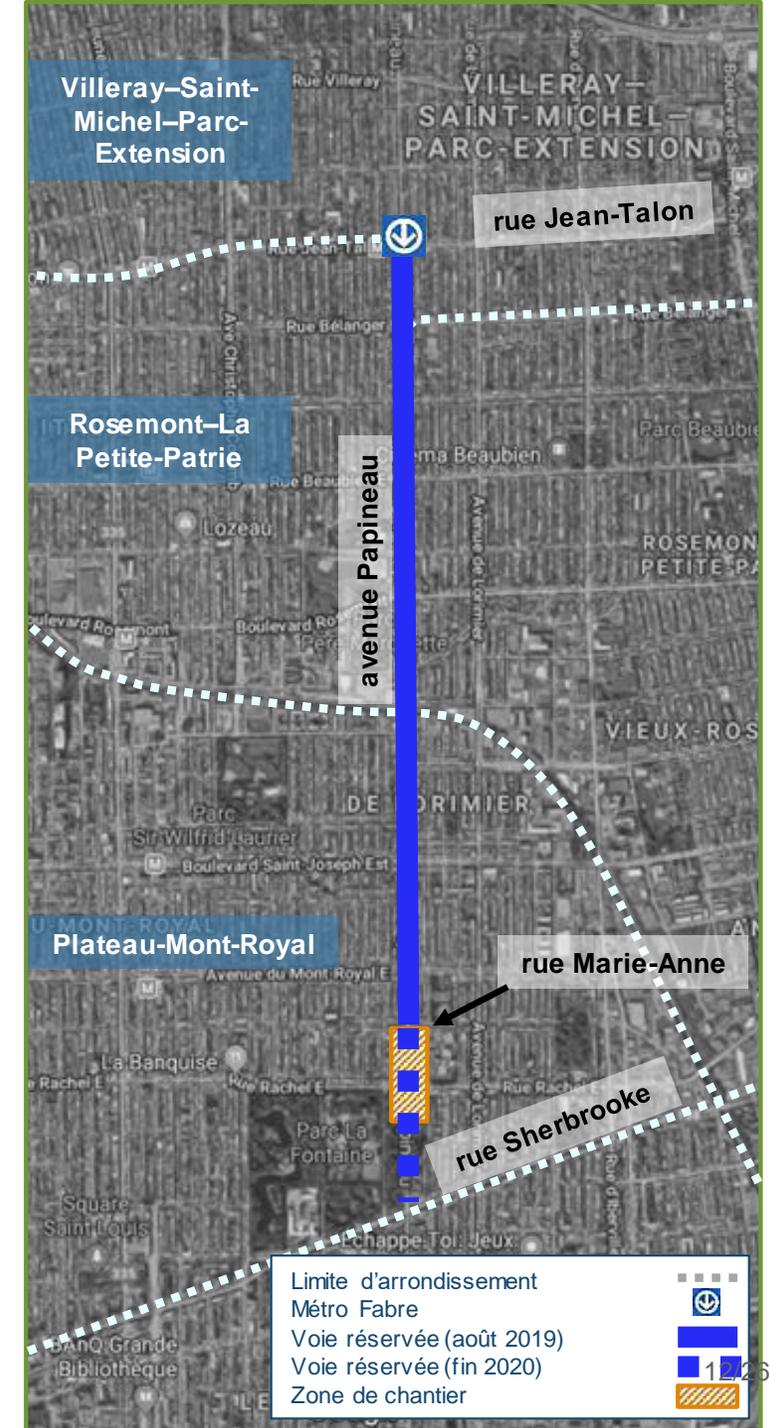
LIGNE 445 EXPRESS PAPINEAU

- Service direct vers le centre-ville sans correspondance
- Fréquence aux 10 minutes dès sa mise en service (août 2019)
- Jumelage des arrêts avec la ligne 45



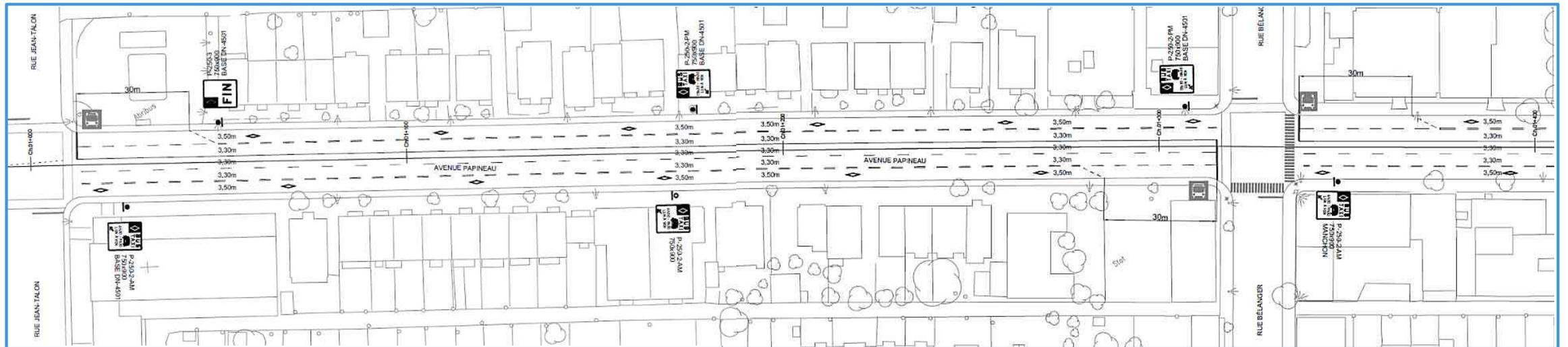
VOIE RÉSERVÉE PAPINEAU

- Mesure essentielle pour permettre l'efficacité de la nouvelle ligne express 445
- Bus-taxi-covoiturage (2 et +)
- En fonction (lundi au vendredi) :
 - direction sud : 6h30 à 9h30
 - direction nord : 15h30 à 18h30
- Réalisation accélérée pour mise en service le 26 août 2019
- Travaux réalisés par les ateliers de RPP



VOIE RÉSERVÉE PAPINEAU

- Nouvelle géométrie à certains endroits pour assurer des largeurs de voies uniformes



PROCHAINES ÉTAPES – VOIE RÉSERVÉE PAPINEAU

- Préparation GDD/sommaire exécutif
- Distribution des avis aux résidents (info travaux) : dès le 26 juillet
- Début des travaux de marquage et signalisation : 5 août 2019
- Mise en service de la voie réservée : 26 août 2019
- Suivi et financement : automne 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau

Madame, Monsieur,

La Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal vous informent du début des travaux d'implantation d'une voie réservée pour bus, taxis et covoitureurs (deux personnes et plus) sur l'avenue Papineau, **à compter du début août 2019**. Cette dernière s'étendra de la rue Jean-Talon à la rue Marie-Anne, traversant les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rosemont–La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal.

Cette voie réservée s'inscrit dans le cadre du Mouvement orange. Cette stratégie à plusieurs phases vise à améliorer le service en transport collectif à Montréal dans le secteur le plus achalandé du réseau du métro. La mise en service de la voie réservée Papineau se fera en synchronisme avec l'arrivée de la nouvelle ligne d'autobus 445 Express Papineau qui offrira un service vers le centre-ville, sans correspondance, aux 10 minutes.

Travaux à venir

Des équipes de travail procéderont de façon séquentielle à l'installation du marquage de la chaussée et de la signalisation routière liée à la voie réservée. Les travaux de marquage auront lieu majoritairement la nuit.

Circulation

Lors des travaux, la circulation sera maintenue sur l'avenue Papineau. Les travaux occuperont principalement la voie de rive, laissant les autres voies libres la plupart du temps. L'accès aux résidences sera assuré en tout temps.

Lors de la mise en opération de la voie réservée, la circulation automobile y sera interdite sauf pour les autobus, les covoitureurs (2 et +) et les taxis. Les heures d'opération seront de 6 h 30 à 9 h 30 en direction sud, et de 15 h 30 à 18 h 30 en direction nord, du lundi au vendredi.

Stationnement

Après sa mise en service, il sera interdit de stationner un véhicule dans la voie réservée lorsqu'elle sera en opération.

Mise en service de la voie réservée

L'ouverture de la voie réservée est prévue vers la fin août 2019.

Renseignements

Pour toute question concernant la circulation, composez le **311**.

Pour toute question concernant :

- le projet de voie réservée
- le service de transport collectif

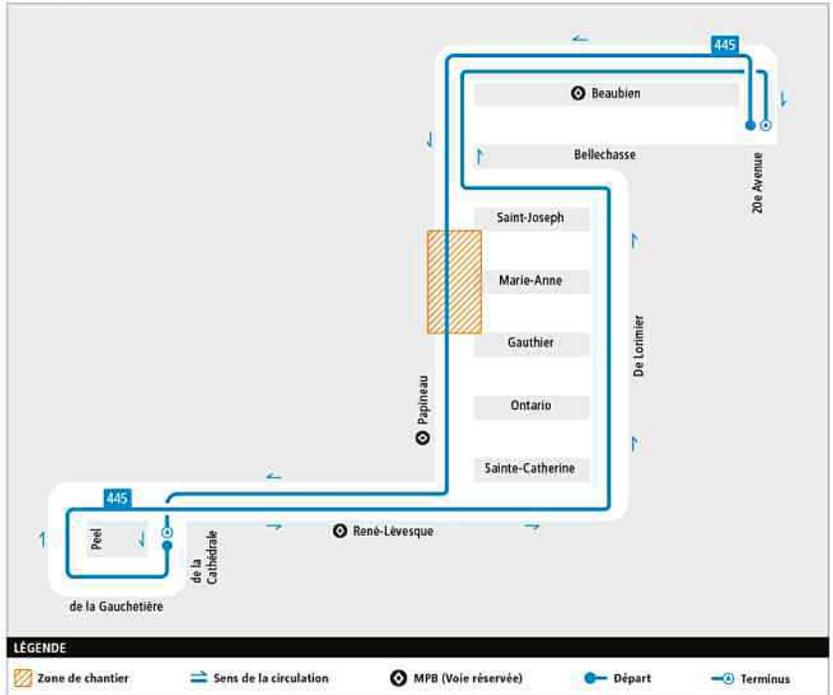
Communiquez avec le service à la clientèle de la STM au **STM-INFO** (514 786-4636).

Plan de localisation de la voie réservée sur l'avenue Papineau



Nouvelle ligne d'autobus

445 Express Papineau



**ORDONNANCE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR L'AVENUE PAPINEAU,
ENTRE LES RUES JEAN-TALON ET BÉLANGER**

ORDONNANCE NO 14-19-25

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)
ARTICLE 3, PARAGRAPHE 1^o**

À la séance du 15 août 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. procéder à l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger;
2. installer une réglementation d'arrêt interdit de 6h30 à 9h30, du lundi au vendredi sur le côté ouest de l'avenue Papineau;
3. installer une réglementation d'arrêt interdit de 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi sur le côté est de l'avenue Papineau;
4. installer les panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée sur le côté est et ouest de l'avenue Papineau, entre les rues Jean-Talon et Bélanger.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 16 août 2019